

MEDINCELL

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 mars 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
541 rue Georges Méliès
Complexe 7 Center/Bâtiment M'Otion
34000 Montpellier

Becouze
34, rue de Liège
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2025)

A l'assemblée générale de la société
MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 Jacou

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Détermination du chiffre d'affaires des accords de collaboration et de licence avec AbbVie et TEVA</p>	
<p>Voir note « 4.6 - Principes comptables - Chiffre d'affaires » et note « 18 - Chiffre d'affaires »</p>	
<p>Le chiffre d'affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des comptes sociaux que pour la communication financière de la société. Le chiffre d'affaires social au 31 mars 2025 s'élève à 31,0 millions d'euros, et comprend notamment les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les revenus liés à l'accord de co-développement et de licence conclu avec AbbVie en 2024. L'exécution de ce contrat a conduit à la comptabilisation d'un chiffre d'affaires de 15,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 correspondant au pourcentage d'avancement des dépenses du programme ; • Les revenus liés à l'accord de développement et de licence conclu avec TEVA en 2013. L'exécution de ce contrat a conduit à la comptabilisation de 4,8 millions d'euros au titre des milestones et 6,5 millions d'euros au titre des royalties. <p>MEDINCELL, avec l'aide de conseillers externes, a examiné ces deux contrats importants et a défini ses règles de comptabilisation des produits en conformité avec les principes comptables français.</p> <p>La reconnaissance du revenu lié à ces deux contrats constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La complexité des contrats conclus ; • Le fait que la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires repose sur des estimations telles qu'une mesure appropriée de l'avancement des études de développement ou le franchissement de certains seuils, qui impliquent des jugements importants de la direction tant sur le budget total prévisionnel de ces études que sur la prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études. 	<p>Nous avons apprécié la conformité de la position adoptée par MEDINCELL et son application avec les principes comptables français. Lorsque les produits ont été constatés au fil du temps, nous avons vérifié que leur comptabilisation a été réalisée conformément aux accords contractuels.</p> <p>Nous avons obtenu une compréhension de l'environnement de contrôle interne et testé les principaux contrôles relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en ce qui concerne le suivi des temps, des dépenses par projet et le franchissement de certains seuils.</p> <p>Pour chaque type de revenus de ces deux contrats, nous avons effectué les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons, avec l'aide de nos spécialistes, vérifié le caractère approprié des obligations dans les contrats échantillonnés et les avons comparées aux propositions de la direction ; • Nous avons comparé le prix total de la transaction comptabilisée avec les contrats sous-jacents ; • Nous avons apprécié la conformité du traitement comptable de ces contrats avec les principes comptables français au regard des obligations contractuelles ; • Sur la base d'échantillons, nous avons testé des factures émises, des factures à émettre et des produits constatés d'avance. <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels précisées ci-dessus.</p>

<p>Frais de recherche Voir note « 4.1 - Immobilisations incorporelles et corporelles » et note « 19 - Frais de recherche et développement »</p>	
<p>Les frais de recherche représentent 22,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2025 et 18,9 millions d'euros pour l'exercice précédent.</p> <p>Les frais de recherche et développement, constituent un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant des dépenses des frais de recherche et développement représente un montant significatif dans les états financiers et se réfère à un grand nombre de contrats complexes (préclinique, clinique, recherche et développement...); • Il existe un risque important lié à l'enregistrement ou l'absence d'enregistrement d'une dépense ou au non-respect du principe de séparation des exercices ; • Les contrats comprennent de nombreux engagements hors bilan qui pourraient ne pas être mentionnés dans les états financiers. 	<p>Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre le dispositif de contrôle interne mis en place par la société concernant ce processus, y compris le processus budgétaire lié à ces frais.</p> <p>Nous avons effectué des tests détaillés des dépenses comptabilisées à la fin de l'exercice, y compris les charges à payer, en utilisant des méthodes d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons également procédé à des tests détaillés des factures reçues par la société après la fin de l'exercice.</p> <p>Nous avons obtenu et analysé, pour chacune des sélections, les pièces justificatives, notamment les factures, les bons de livraison, les contrats et les avenants, le cas échéant, ainsi que les preuves de paiement.</p> <p>Nous avons également procédé à une revue des principaux contrats de collaboration pour identifier les engagements hors bilan.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe des comptes annuels précisées ci-dessus.</p>
<p>Comptabilisation de l'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) Voir note « 1.5 Financement », note « 13 - Etat des provisions et des dépréciations », note « 14 - Emprunts et dettes financières » et note « 21 - Résultat financier »</p>	
<p>Le 22 novembre 2022, la société a contracté un nouvel emprunt auprès de la BEI pour un montant de 40 M€.</p> <p>Ce prêt, remboursable in fine au bout de 5 ans, est rémunéré par des intérêts payables annuellement, des intérêts capitalisables payables lors du remboursement du capital, les Bons de Souscription d'Actions (BSA) émis lors de chaque tranche et une rémunération annuelle variable liée au chiffre d'affaires actuel et futur de la société.</p> <p>La charge financière liée à cet emprunt s'élève à 5,3 M€ et comprend, au titre de la rémunération variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,9 M€ en lien avec les jalons atteints au cours de l'exercice et, 	<p>Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré la direction de la société et ses conseillers à intervalles réguliers pour réaliser un examen critique de leurs analyses et conclusions et de leurs évaluations afin d'apprécier le caractère approprié des traitements comptables retenus et des calculs effectués.</p> <p>La rémunération variable de cette dette étant basée sur les revenus actuels et futurs de la société, nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principales hypothèses utilisées dans la détermination des flux futurs et des probabilités de succès retenues par la société et nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses prises par la direction. Nous avons vérifié l'exactitude mathématique des différents calculs.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • 2,1 M€ en lien avec les versements probables dus postérieurement au remboursement du capital initial. <p>MEDINCELL, avec l'aide de ses conseillers externes, a examiné le contrat de financement et a déterminé les règles de comptabilisation de la dette et de la charge financière en conformité avec les règles et principes comptables français.</p> <p>La rémunération variable due au titre des jalons atteints et du chiffre d'affaires réalisé après le remboursement de l'emprunt est provisionnée de façon étalée sur la durée de l'emprunt au moyen d'une provision pour risque et d'une charge à caractère financier. La provision est déterminée par la valeur actualisée des versements probables dus post-remboursement au titre de la rémunération variable. La provision est actualisée en retenant le taux d'intérêt de l'emprunt propre à la dette considérée calculé en cohérence avec les comptes consolidés.</p> <p>La comptabilisation de cet emprunt constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrat conclu avec la BEI est complexe et nécessite une analyse approfondie pour déterminer le traitement comptable approprié ; • Les estimations utilisées pour déterminer la rémunération variable liée à l'emprunt sont basées sur la projection du chiffre d'affaires futur et font donc appel à des jugements significatifs de la direction. 	<p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe des comptes annuels précisées ci-dessus.</p>
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 10^{ème} année, dont sept années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Montpellier, le 24 juillet 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze

Cédric MINARRO

Cédric Minarro



Rémi Sourice

**# COMPTES SOCIAUX
RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS LE 31 MARS 2025**

**COMPTES ANNUELS ÉTABLIS CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS RELATIFS À
L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)

Rubriques	Brut	Amortissements / Provisions	Net 31 mars 2025	Net 31 mars 2024
Immobilisations incorporelles				
Concession, brevets et droits similaires	5 022	2 481	2 542	2 395
Immobilisations en cours	105	-	105	56
Total immobilisations incorporelles	5 127	2 481	2 647	2 450
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériels et outillages	4 239	3 402	837	541
Autres immobilisations corporelles	4 043	2 604	1 439	1 704
Immobilisations en cours	60	-	60	37
Total immobilisations corporelles	8 342	6 006	2 336	2 283
Immobilisations financières				
Autres participations	17	-	16	17
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	714	2	712	660
Total immobilisations financières	731	2	729	677
Actif Immobilisé	14 200	8 489	5 711	5 411
Créances				
Avances, acomptes versés	11	-	11	118
Créances clients et comptes rattachés	3 147	-	3 147	2 254
Autres créances	5 983	234	5 749	5 744
Total créances	9 141	234	8 907	8 116
Disponibilités				
Valeurs mobilières de placement	53 800	-	53 800	5 159
Disponibilités	17 979	-	17 979	14 186
Total disponibilités	71 779	-	71 779	19 344
Charges constatées d'avance	2 558	-	2 558	2 301
Actif circulant	83 478	234	83 244	29 761
Frais d'émission d'emprunts à étaler	573	-	573	767
Ecart de conversion actif	49	-	49	22
Total	98 300	8 723	89 578	35 960

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)

Rubriques	Net 31 mars 2025	Net 31 mars 2024
Situation nette		
Capital social dont versé 331	331	291
Primes d'émission	70 725	31 014
Reserve légale	3 011	3 011
Report à nouveau	(67 044)	(45 953)
Résultat de l'exercice	(6 714)	(21 085)
Total Situation nette	309	(32 721)
Capitaux Propres		
	220	(32 721)
Avances conditionnées	553	853
Autres fonds propres	553	853
Provision pour risques	6 811	3 684
Provision pour risques et charges	6 811	3 684
Dettes financières		
Emprunt obligataire convertible		
Emprunt obligataire	-	-
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	4 344	7 798
Emprunt et dettes financières divers	46 932	45 615
Total dettes financières	51 276	53 413
Dettes diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 986	1 832
Dettes fiscales et sociales	4 870	2 999
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	142	132
Total dettes diverses	8 998	4 963
Produits constatés d'avance	21 615	5 659
Dettes	81 888	64 035
Écart de conversion passif	16	109
Total	89 578	35 960

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Rubriques	France	Export	Net 31 mars 2025	Net 31 mars 2024
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendue de services	89	30 870	30 960	9 131
Chiffres d'affaires nets	89	30 870	30 960	9 131
Production immobilisée			-	-
Subventions d'exploitation			27	28
Transfert de charges et reprise de provision			114	437
Autres produits			70	539
Produits d'exploitation			31 170	10 135
Charges externes				
Achats de marchandises et frais de douanes			-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements			-	-
Autres achats et charges externes			16 397	14 759
Total charges externes			16 397	14 759
Impôts, taxes et versements assimilés			312	299
Charges de personnel				
Salaires et traitements			9 517	8 863
Charges sociales			6 915	4 805
Total charges de personnel			16 433	13 668
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 131	1 245
Dotations aux provisions sur immobilisations			362	-
Dotations aux provisions sur actif circulant			234	-
Dotations aux provisions pour risques et charges			28	-
Total dotations d'exploitation			1 755	1 245
Autres charges d'exploitation			1 064	201
Charges d'exploitation			35 961	30 172
Résultat d'exploitation			(4 791)	(20 038)
Produits financiers				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-	-
Autres intérêts et produits assimilés			1 429	580
Reprise sur provision			-	-
Différence positive de change			-	96

Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	-	-
Total produits financiers	1 429	676
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 136	1 471
Intérêts et charges assimilées	3 323	3 163
Différence négative de change	109	-
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	-	-
Total charges financières	5 568	4 635
Résultat financier	(4 139)	(3 958)
Résultat courant avant impôts	(8 930)	(23 996)
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	125	124
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	105
Total produits exceptionnels	125	229
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	3
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	153	202
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	2	16
Total charges exceptionnelles	155	221
Résultat exceptionnel	(29)	9
Impôts sur les bénéfices - (produit) / charge	(2 245)	(2 903)
Total des produits	32 725	11 040
Total des charges	39 439	32 125
Perte	(6 714)	(21 085)

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Medincell est une entreprise biopharmaceutique en phase clinique et commerciale qui développe des médicaments injectables à action prolongée innovants dans de nombreux domaines thérapeutiques, en associant sa technologie brevetée BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés. Grâce à la diffusion contrôlée et prolongée du principe actif, la technologie de Medincell rend les traitements plus efficaces, notamment parce qu'elle permet une meilleure observance des prescriptions médicales. Elle permet également de réduire de manière significative la quantité de médicaments nécessaires dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique. La technologie brevetée BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois, à partir d'un simple dépôt de quelques millimètres, entièrement biorésorbable, qui se forme immédiatement après une injection sous-cutanée ou locale. Medincell collabore avec de nombreux acteurs de l'industrie pharmaceutique et des fondations de premier plan pour améliorer la santé dans le monde à travers de nouvelles options thérapeutiques. Basée à Montpellier, Medincell emploie actuellement environ 140 personnes de plus de 25 nationalités différentes.

Elle est cotée depuis le 8 octobre 2018 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0004065605 et le ticker MEDCL, et depuis 2021 sur le Compartiment B.

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 16 juin 2025, qui en a autorisé la publication. Ils seront présentés pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 11 septembre 2025.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les données chiffrées présentées dans ses comptes annuels sont exprimées en euro sauf mention contraire.

NOTE 1 - Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Synthèse des événements clés de l'exercice clos le 31 mars 2025 qui ont impact dans les comptes clos au 31 mars 2025 (communiqués de presse disponibles sur [medincell.com](https://www.medincell.com))

- **Obtention d'une enveloppe complémentaire de 6 millions de dollars pour lutter contre le paludisme**

Le 8 avril 2024, l'agence de santé mondiale Unitaïd a accordé à Medincell une enveloppe budgétaire complémentaire pouvant atteindre 6 millions de dollars sur trois ans pour financer l'étude clinique de phase 1 du traitement injectable à durée d'action prolongée mdc-STM. Si celui-ci s'avère sans risque, efficace et bien toléré, il pourrait avoir un impact significatif sur la transmission du paludisme dans les populations vulnérables résidant dans les zones les plus touchées.

Basée sur la technologie BEPO® de Medincell, mdc-STM est une formulation injectable d'ivermectine active pendant trois mois visant à lutter contre la transmission du paludisme. Une précédente subvention de 6,4 millions de dollars avait été accordée en mars 2020 par Unitaïd pour financer les activités de recherche, de formulation et les études précliniques du programme, menées par Medincell et les membres du consortium réunis autour du projet, l'IRD, l'IRSS et le CIRDES.

En date du 17 avril 2024, la Société a encaissé 1,1 million de dollars sur les 6 millions de dollars accordés, les autres paiements étant attendus ultérieurement à l'avancement des dépenses.

- **Accord stratégique de co-développement et de licence avec AbbVie**

Le 16 avril 2024, Medincell a annoncé avoir conclu un accord stratégique de co-développement et de licence avec AbbVie pour développer une nouvelle génération de traitements injectables à action prolongée. Medincell et AbbVie codévelopperont jusqu'à six produits injectables à action prolongée innovants et AbbVie sera responsable de leur commercialisation.

Dans le cadre de cet accord, Medincell a reçu en mai 2024 un paiement initial de 35 millions de dollars et pourrait encaisser jusqu'à 1,9 milliard de dollars sous forme de (i) milestones liés à l'atteinte potentielle d'étapes de développement et de seuils de revenus rattachés à chaque programme, (ii) et de royalties sur les ventes réalisées dans le monde.

Cette alliance stratégique s'appuiera sur la plateforme technologique et le savoir-faire de Medincell pour le développement de traitements injectables à action prolongée, et sur l'expertise d'AbbVie pour conduire le développement clinique de solutions thérapeutiques innovantes et les commercialiser auprès des patients du monde entier (voir note 6.1).

- **Forte croissance des ventes d'UZEDY et acceptation par la FDA du dossier de demande d'extension d'indication de UZEDY® pour le traitement de patients atteints de trouble bipolaire de type I**

UZEDY est approuvé et commercialisé par Teva depuis mai 2023 aux États-Unis en tant qu'injectable à action prolongée (LAI) sous-cutané, administré une fois par mois ou tous les deux mois, pour le traitement de la schizophrénie chez l'adulte.

Au cours de l'année calendaire 2024, Teva a annoncé des ventes nettes de \$117 millions, sur lesquelles Medincell est éligible au versement de royalties « mid- to high-single digit ».

Les traitements injectables à action prolongée peuvent contribuer à mieux répondre aux besoins non satisfaits des personnes atteintes de trouble bipolaire de type I (BP-I). Ainsi, en date du 25 février 2025, Teva et Medincell ont conjointement annoncé l'acceptation par la FDA du dossier de demande d'extension d'indication de UZEDY® pour le traitement de patients atteints de trouble bipolaire de type I.

La sNDA (Supplemental New Drug Application) déposée par Teva repose sur l'exploitation des données cliniques existantes d'UZEDY, associée aux conclusions précédentes de la FDA sur la sécurité et l'efficacité des formulations de rispéridone déjà approuvées pour le traitement du trouble bipolaire de type I (BP-I). Son approbation par la FDA est attendue d'ici à fin 2025.

- **Fin de l'essai pivot de phase 3 de l'Olanzapine LAI dans la schizophrénie mené par Teva Pharmaceuticals**

L'essai clinique pivot de phase 3 pour l'injectable à libération prolongée d'olanzapine (LAI) dans la schizophrénie (SOLARIS) est désormais terminé, le dernier patient de la période de sécurité pouvant aller jusqu'à 48 semaines ayant effectué sa dernière visite, selon le partenaire de Medincell, Teva, qui finance et pilote le développement réglementaire du produit (mdc-TJK / TEV-749).

Conformément à l'accord de partenariat, l'atteinte de cette étape de développement active le paiement d'un milestone de 5 M\$ de Teva à Medincell. Teva et Medincell ont précédemment annoncé que les résultats d'efficacité de la période 1 de l'essai SOLARIS ont démontré que TEV-749 avait atteint son critère d'évaluation principal dans les trois groupes de dosage chez les patients atteints de schizophrénie, avec des différences moyennes statistiquement significatives dans le changement des scores totaux de l'échelle des symptômes positifs et négatifs (PANSS1) entre le début de l'étude et la semaine 8 (avec $P < 0,0001$ pour tous les groupes) en faveur de TEV-749 par rapport au placebo. Le profil de sécurité systémique de TEV-749 pendant la période 1 était cohérent avec celui des formulations orales approuvées d'olanzapine, aucun nouveau signal de sécurité n'ayant été identifié. Par ailleurs, des résultats complémentaires ont révélé une amélioration significative du fonctionnement social et de la qualité de vie des patients, selon plusieurs indicateurs de référence, entre le début de l'étude et la semaine 8.

Les données de l'étude SOLARIS ont notamment montré que la technologie d'administration sous-cutanée développée par Medincell et utilisée pour TEV-749 n'avait entraîné aucun cas de syndrome de délire/sédation post-injection (PDSS) après toutes les injections réalisées dans le cadre du programme clinique SOLARIS. À ce jour, aucune option de traitement à libération prolongée de l'olanzapine pour la schizophrénie n'est disponible sans restriction d'utilisation en raison du risque de PDSS à chaque injection. Un risque que la technologie de Medincell vise précisément à prévenir.

L'étude SOLARIS comprenait un essai randomisé, en double aveugle et contrôlé par placebo sur 8 semaines chez des patients âgés de 18 à 64 ans diagnostiqués schizophrènes (période 1), suivi d'une période de sécurité en ouvert pouvant aller jusqu'à 48 semaines (période 2).

Teva prépare désormais la demande de mise sur le marché et le lancement de l'Olanzapine LAI, la publication de toutes les données de sécurité sur le long terme étant prévue au deuxième trimestre 2025 et le dépôt du dossier au second semestre 2025.

- **De nouveaux résultats positifs de phase 3 de mdc-CWM annoncés par Medincell et AIC**

F14/mdc-CWM est un anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS) innovant à libération prolongée, conçu pour une administration intra-articulaire ciblée. Le partenaire de Medincell, Arthritis Innovation Corporation (AIC), a mené une étude de phase 3 pour évaluer l'efficacité et la sécurité du F14 dans la gestion de la douleur et de l'inflammation après une arthroplastie totale du genou. L'étude a comparé les résultats entre les patients recevant une analgésie multimodale (AMM) seule et ceux traités avec une dose unique intra-articulaire de F14 administrée pendant l'intervention chirurgicale, en complément de l'AMM.

En complément des résultats de phase 3 déjà annoncés précédemment, Medincell et AIC ont publié une analyse d'un important sous-groupe de patients qui subissaient une première arthroplastie totale du genou, et qui représentaient plus de 70% des participants à l'essai (108 sur 151). Cette analyse a montré les avantages suivants en comparant les patients traités avec F14/mdc-CWM (n=51) à ceux du groupe de contrôle (n=57) :

- Réduction de 70% du nombre d'utilisateurs d'opioïdes 3 mois après l'opération,
- Réduction de 28% de la quantité totale d'opioïdes consommée au cours des trois premiers mois suivant l'intervention chirurgicale,
- Diminution de la douleur ressentie quotidiennement au genou à 3 et 7 jours, 2 et 6 semaines, et 3 mois après l'intervention chirurgicale,
- Amplitude de mouvement (100 degrés) atteinte significativement plus rapidement,
- Améliorations significatives de plusieurs critères d'évaluation indépendants de la douleur, de l'inflammation et du mouvement.

L'analyse a également montré que le traitement est systématiquement plus efficace pour ce sous-groupe de patients que pour l'ensemble des participants à l'étude, qui incluait également des patients subissant une seconde arthroplastie totale du genou.

Ce sous-groupe de patients sera au cœur des futurs développements cliniques, prévus pour 2025, sous réserve de l'approbation de la FDA.

- **Entrée de l'action Medincell au sein de l'indice SBF120 d'Euronext Paris**

Medincell a intégré en date du 20 décembre 2024, l'indice Euronext SBF 120, qui regroupe les 120 entreprises les plus importantes cotées sur Euronext Paris, notamment celles du CAC 40 et la plupart des acteurs majeurs de l'économie française. Medincell intègre également l'indice CAC Mid 60.

La composition du SBF 120 et du CAC Mid 60 est décidée par le Conseil scientifique des indices d'Euronext sur la base des capitalisations boursières et de la liquidité (volume d'échanges) des sociétés cotées sur Euronext Paris.

1.2 Gouvernance

Il convient de noter que l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 12 septembre 2024 a approuvé le changement de mode de gouvernance, pour faire évoluer la structure d'une SA à Directoire et Conseil de Surveillance vers une SA à Conseil d'administration.

Depuis cette date, M. Philippe Guy assure la fonction de Président du Conseil d'administration, et M. Christophe Douat, celle de Directeur Général.

1.3 Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine qui a débuté fin février 2022 n'a eu aucun impact sur les comptes du Groupe à ce jour. La Société ainsi que ses principaux clients, fournisseurs et prestataires n'ont pas d'activité significative dans ces pays susceptibles d'obérer significativement leurs opérations futures.

1.4 Conflit entre Israël et le Hamas

L'extension éventuelle du conflit entre Israël et le Hamas pourrait être de nature à perturber l'activité de son partenaire Teva.

En effet, le siège mondial de Teva et plusieurs de leurs installations de fabrication et de recherche et développement sont situées en Israël. Bien que les activités en Israël ne soient pas actuellement affectées, la poursuite, l'escalade ou l'expansion de cette guerre, pourrait entraîner des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, des retards dans les processus de production et de distribution, dans les initiatives de R&D et dans leur capacité à répondre en temps voulu à la demande des consommateurs. Selon les informations communiquées par Teva en date du 5 février 2025, si l'impact de cette guerre sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Teva a été négligeable, cet impact pourrait augmenter de manière significative dans le futur.

Une détérioration des capacités opérationnelles et ou financières du partenaire Teva pourrait notamment confronter la Société aux principaux risques suivants :

- Du retard dans les études cliniques et dans le développement de certains produits du portefeuille du fait des contraintes de réorganisation de Teva et de sa chaîne d'approvisionnement ou de retard de production et de distribution. Cela pourrait notamment avoir pour conséquence un retard de la finalisation de la phase 3 de mdc-TJK et du développement de mdc-IRM Neurosciences ;
- Du retard dans les royalties attendues de la commercialisation de UZEDY® du fait des contraintes de réorganisation de Teva.

Dans ce contexte, si la Société n'a pas la maîtrise de la gestion de la situation chez son partenaire Teva sur les programmes menés en commun, Teva a mis en œuvre certaines mesures en réponse à ces pressions macroéconomiques et à ces événements géopolitiques et envisage continuellement diverses initiatives, des stratégies alternatives d'approvisionnement en matières premières et des plans de production de secours pour ses produits clés, afin d'atténuer et de compenser partiellement l'impact de ces facteurs macroéconomiques et géopolitiques.

1.5 Financement

Succès d'une offre globale de 42,9 millions d'euros

Le 19 février 2025, Medincell a annoncé le succès de son Offre Globale (définie ci-dessous) pour un montant final de 42,9 M€ auprès d'investisseurs américains et européens spécialisés en santé aux côtés d'investisseurs historiques. Le produit net s'élève à 42,9 M€ avant imputation des frais (3,4 M€).

Les fonds levés permettront à Medincell d'intensifier les opportunités de partenariat en étendant la portée de la technologie BEPO® à de nouvelles molécules et indications, et en envisageant potentiellement des technologies complémentaires. Ils consolideront la structure actionnariale de l'entreprise et renforceront son bilan, lui offrant une plus grande flexibilité pour créer de la valeur supplémentaire à long terme.

Modalités principales de l'Offre

L'Offre Globale, d'un montant brut total de 42,9 M€, a été réalisée par l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 3 300 000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dans le cadre :

- D'une offre de 3 245 846 actions ordinaires nouvelles pour un montant total de 42,2 M€ à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier français conformément à la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 12 septembre 2024 (l'« **Assemblée Générale** ») (le « **Placement Privé** ») ;
- D'une offre publique de 54 154 actions ordinaires nouvelles pour un montant total d'environ 0,7 M€ adressée à des investisseurs particuliers, en vertu de l'article L. 225-136 du Code de commerce et conformément à la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, via la plateforme PrimaryBid uniquement sur France, représentant 1,6% de l'Offre Globale (l'« **Offre PrimaryBid** » et, avec le Placement Privé, l'« **Offre Globale** »).

Les actions nouvelles, représentant 11,1% du capital social de la Société, sur une base non diluée, avant la réalisation de l'Offre Globale et 10% du capital social de la Société, sur une base non diluée, après la réalisation de l'Offre Globale, ont été émises par décision du Directeur Général en vertu et dans les limites des délégations de compétence accordées par le Conseil d'Administration le 18 février 2025, conformément aux 18^{ème} et 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 13€ par action, soit une décote de 7,3% par rapport au cours de clôture de l'action Medincell le 18 février 2025, soit 14,02€, et de 8,34% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours des 3 dernières séances de bourse précédant le début du Placement Global (soit du 14 février 2025 au 18 février 2025 inclus), soit 14,18€, conformément à la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale.

Emprunt BEI

La facilité de crédit de 40M€ accordée en 2022 avait remplacé un précédent prêt de 20 M€ accordé par la BEI en 2018. Elle était structurée en 3 tranches : une première de 20 M€ (Tranche A) et deux tranches additionnelles de 10 M€ chacune (Tranches B et C).

Les tranches A, B et C ont été tirées respectivement en décembre 2022, janvier 2023 et juillet 2023. Chaque tranche a une maturité de cinq ans à compter de sa date de décaissement, ce qui signifie que le premier remboursement est attendu en décembre 2027. La structure de rémunération diffère pour chaque tranche et comprend : (i) des paiements annuels d'intérêts en numéraire, (ii) des intérêts capitalisés payés à l'échéance, (iii) un potentiel gain en capital via des bons de souscription d'actions, en fonction de l'augmentation future du cours de l'action de la société, et (iv) une rémunération variable calculée en fonction du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise.

La Société avait annoncé le 10 décembre 2024 qu'elle était susceptible de ne pas remplir deux clauses financières du contrat de prêt qui devaient entrer en vigueur au 1er avril 2025 et s'appliquer jusqu'au 31 mars 2028, et qu'elle était en discussions avancées avec la BEI à ce sujet. La Société a signé un avenant au contrat de financement avec la BEI en date du 27 février 2025 qu'elle pouvait confirmer que les deux clauses financières étaient désormais définitivement levées (Note 14). Deux autres clauses financières, en vigueur depuis septembre 2023, qui imposent à la Société d'avoir en permanence un minimum de 8 millions d'euros de trésorerie et de disposer d'une visibilité de trésorerie d'au moins douze mois, restent applicables et sont respectées au 31 mars 2025.

1.6 Inflation

La Société n'a pas été impactée de façon significative par les conditions macro-économiques, et plus particulièrement par rapport à l'inflation et la hausse des taux.

Le modèle économique de la Société repose sur la perception de paiements d'étapes ou de royalties sur les ventes de produits commercialisés par des partenaires pharmaceutiques, lesquelles sont calculées en pourcentage des ventes nettes générées par ces produits. Il n'y a donc pas de corrélation directe entre les dépenses de l'exercice et le prix de vente des médicaments vendus par les partenaires commerciaux. Ceux-ci adaptent régulièrement leurs propres prix de vente au contexte macro-économique global. La Société récupère indirectement par le biais des royalties qu'elle perçoit ces hausses de tarifs.

1.7 Actionnariat salarié

Émission de nouveaux plans de paiement en actions :

Date d'utilisation de la délégation par le Conseil d'Administration	Date de la délégation par l'Assemblée Générale	Nature du plan
9 décembre 2024	12 septembre 2024	263 605 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2024 A1)
9 décembre 2024	12 septembre 2024	36 263 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2024 A2)
9 décembre 2024	12 septembre 2024	6 101 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2024 A3)

8 janvier 2025	12 septembre 2024	15 000 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2024 A Bis1)
8 janvier 2025	12 septembre 2024	10 000 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2024 A Bis2)
8 janvier 2025	12 septembre 2024	67 700 bons de souscription d'action de la Société (BSA 2024 A)

NOTE 2 - Évènements postérieurs à la clôture

Postérieurement à la clôture, en mai 2025, la Société a mis en place un contrat de couverture permettant de vendre 3 millions de dollars à un cours prédéterminé sur une période maximum de 6 mois.

NOTE 3 - Continuité de l'exploitation

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction de la Société compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- La situation déficitaire de la Société au 31 mars 2025 s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important ;
- La trésorerie disponible au 31 mars 2025 s'élève à 71,8 M€ ;
- Le chiffre d'affaires prévisionnel lié aux royalties calculées sur les ventes du produit UZEDY™ est déterminé sur la base des ventes enregistrées par Teva sur les premiers trimestres de commercialisation et d'une progression attendue de celles-ci établies en reprenant les progressions de ventes de produits comparables ;
- Le chiffre d'affaires prévisionnel lié aux services rendus est déterminé sur la base de l'avancement des produits et des probabilités de succès ;
- Les crédits d'impôts recherche et innovation sont pris en compte en fonction des estimations attendues des dépenses éligibles compte tenu des projets de la Société et en conformité avec les règles actuelles de détermination de ces crédits ;

Suite aux négociations avec la BEI en date du 27 février 2025, les covenants financiers actuellement en vigueur prévus dans le cadre du contrat de prêt de la BEI sont respectés au 31 mars 2025 et sur les 12 prochains mois suivant la date de clôture.

L'ensemble de ces ressources permet de financer au cours des 12 prochains mois, et au-delà, la consommation de trésorerie attendue.

NOTE 4 - Principes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2014-03). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées présentes dans les notes annexes sont établies en euros.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

4.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement, ou à leur coût de production.

Les frais de développement sont immobilisés lorsqu'un projet remplit l'ensemble des critères retenus par les règles et méthodes comptables françaises. Compte tenu de la forte incertitude attachée aux projets de développement liés à la technologie BEPO® conduits par la Société, ces conditions ne sont satisfaites que lorsque les procédures réglementaires nécessaires à la commercialisation des produits ont été finalisées. L'essentiel des dépenses étant engagé avant cette étape, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), principalement composés des coûts de recherche de la faisabilité et de développement clinique sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement ». Les projets qui satisferaient les critères nécessaires pour l'activation des coûts de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue :

Brevet	20 ans
Matériel de Laboratoire	5 à 10 ans
Installations et agencements divers	3 à 15 ans
Matériels de bureau et informatique	2 à 3 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

La direction apprécie à chaque clôture, s'il existe un indicateur de perte de valeur de ses immobilisations corporelles et incorporelles. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé.

4.2. Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'entrée. Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité de l'actif à la date d'arrêté des comptes est inférieure à sa valeur comptable.

Les actions propres sont comptabilisées au coût d'achat dans le poste « Autres Immobilisations Financières – Actions propres ». Une provision pour dépréciation est enregistrée par référence au cours de bourse de clôture au dernier jour de l'exercice si celui-ci est inférieur au coût d'achat. En cas de cession, le prix de revient des actions cédées est déterminé selon la méthode « premier entré – premier sorti ». Les sommes versées à l'intermédiaire et non encore utilisées sont comptabilisées au compte « Autres Immobilisations Financières – Autres créances immobilisées ».

4.3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable. De manière générale, le risque de non-recouvrement des créances est déterminé tiers par tiers par l'entreprise à chaque clôture comptable. Le risque lié aux créances sur la joint-venture est évalué selon les perspectives d'activité de l'entreprise. Le risque lié aux créances en compte courant envers la filiale américaine est évalué au regard de la situation nette de la filiale.

4.4. Avances conditionnées

Les avances remboursables sont en totalité inscrites en autres fonds propres et les dépenses engagées sur les projets sont comptabilisées en charges d'exploitation. En cas d'échec du projet financé, une demande de constatation d'échec est formulée auprès de l'organisme financeur. Si elle aboutit, l'abandon de créance est constaté en produit exceptionnel dès réception de l'acceptation du constat d'échec.

4.5. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Elles sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables établies par la direction.

Elles comprennent également les écarts de conversion actif.

Les dotations et reprises sur provisions pour impôts sur les bénéfices n'ayant pas le caractère d'une charge ou d'un produit d'exploitation, financier ou exceptionnel, sont constatées dans le poste « Impôts sur les bénéfices ».

4.6. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque le produit est certain dans son principe et son montant, et acquis à l'exercice.

Produits de licences et des prestations de développement (hors royalties et milestones)

En ce qui concerne les contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique pour des programmes de recherche, les revenus sont constitués :

- De paiements pour le financement de la recherche, qui sont fonction des ressources allouées au programme scientifique concerné, et qui sont calculés sur la base du nombre de « FTE » (Full Time Equivalent ou Equivalent Temps Plein) alloués, multipliés par un taux annuel de facturation. Ils incluent également les coûts directs de matériels, équipements et des activités sous-traitées en chiffre d'affaires et reconnu au fur et à mesure des dépenses ouvrant droit à ces paiements ;
- De paiements non remboursables. Ces montants sont immédiatement enregistrés en chiffre d'affaires à condition qu'aucune obligation future ne subsiste à la charge de la Société, qu'il n'existe pas de condition de validation préalable par le cocontractant, et qu'il n'existe pas d'autre obligation future au titre d'un contrat connexe. Dans le cas contraire,

ces montants sont enregistrés en chiffre d'affaires en fonction de l'avancement des dépenses, tout au long de la durée d'exécution des obligations.

Le revenu provenant des autres contrats de partenariat est reconnu en compte de résultat en fonction des termes du contrat et de l'avancement des programmes, si applicable.

Milestones (paiements d'étape)

Par le biais des accords conclus avec certains partenaires, la société est éligible à l'encaissement de milestones pour chaque étape franchie concernant le développement, l'approbation réglementaire et la commercialisation des produits pour lesquels la technologie a été mise en œuvre. Dès lors que les conditions sont réunies à l'obtention de ce jalon, la facturation correspondante est considérée comme certaine, et reconnue immédiatement et en intégralité en chiffre d'affaires.

Royalties commerciaux

La commercialisation du premier produit intégrant la technologie développée par la Société a démarré aux Etats-Unis en mai 2023 avec une première constatation de revenus sur l'exercice clos le 31 mars 2024. Ces royalties résultent d'un contrat de partenariat avec un industriel pharmaceutique. Leur montant est déterminé trimestriellement proportionnellement aux ventes réalisées et comptabilisé en chiffre d'affaires chaque fin de trimestre.

Royalties avec CM Biomaterials B.V. (joint-venture)

Conformément à l'accord de licence relatif aux droits d'utilisation de leurs technologies qui sont concédés à CM Biomaterials BV pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO, ces royalties s'élèvent contractuellement à 50% du résultat de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires Corbion et MedinCell.

4.7. Subventions

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre de subventions de l'État ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en résultat à la date de leur octroi sous réserve que les conditions suspensives soient réalisées.

4.8. Crédit d'impôt recherche

Le CIR est calculé sur la base du volume de dépenses de R&D éligibles et déclarées.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la Société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en effectuant une analyse au cas par cas de chaque projet de recherche et de leur état d'avancement. Seules les dépenses de développement expérimental ont été prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt ;
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus en appliquant une clé de répartition déterminée selon des critères objectifs, tels que le temps d'utilisation à des activités éligibles et le nombre de personnes affectées à ces activités ;
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné ;
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne, ou de l'Espace économique européen et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La Société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique pour chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

4.9. Rémunération variable de dettes financières

Lorsqu'un contrat d'emprunt comporte des clauses de rémunération variable en fonction de l'atteinte de jalons ou de chiffre d'affaires, cette rémunération constitue une charge pour la Société. Cette rémunération variable est plafonnée en termes de montant et limitée à une période inférieure à la durée de commercialisation de tous les produits.

Pendant la durée d'un emprunt, la rémunération variable est constatée en charge lorsque les jalons sont atteints et/ou une fois le chiffre d'affaires réalisé, par le biais d'une charge et d'une dette financières.

La rémunération variable due au titre des jalons atteints et du chiffre d'affaires réalisé après le remboursement de l'emprunt est provisionnée de façon étalée sur la durée de l'emprunt au moyen d'une provision pour risques et charges à caractère financier.

La provision est évaluée comme la valeur actualisée des versements probables dus post-remboursement au titre de la rémunération variable. La provision est actualisée en retenant le taux d'intérêt effectif propre à la dette considérée calculé en cohérence avec celui déterminé pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés.

L'évaluation de la provision est faite en tenant compte des informations disponibles postérieurement à la clôture jusqu'à la date d'arrêté des comptes.

4.10. Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Conformément au règlement n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture applicable compter du 1er janvier 2017, les pertes et gains de change sur créances et dettes commerciales sont comptabilisés dans les rubriques « autres charges » et « autres produits » du compte de résultat d'exploitation.

Les pertes et gains de change sur opérations financières sont comptabilisés dans le compte de résultat financier.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Écart de conversion ». Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité. La part de la perte latente correspondant à des créances et dettes commerciales est comptabilisée en résultat d'exploitation pour disposer d'une symétrie entre la comptabilisation de la perte latente et de la perte définitive.

4.11. Trésorerie et autres instruments de trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont classées en pied de bilan en raison de leur caractère liquide et sont évaluées à la leur valeur nominale ; en cas de risque de perte de valeur, une dépréciation est comptabilisée en résultat financier.

4.12. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers exige que la Direction exerce son jugement, qu'elle ait recours à des estimations et formule des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres critères considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées.

Les principaux domaines exigeant de la Direction qu'elle exerce son jugement et procède à des estimations concernent notamment :

- L'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursables ;
- L'évaluation de la rémunération variable due à la BEI au titre de l'emprunt accordé par cette dernière. Cette rémunération variable est basée sur le chiffre d'affaires futur du Groupe ;
- L'évaluation des provisions ;
- L'évaluation de la part recouvrable du crédit impôt recherche ;
- L'évaluation des frais de développement et de l'avancement des dépenses pour mesurer les produits d'exploitation à reconnaître au titre des prestations de développement de formulation (reconnaissance du revenu) ;
- L'évaluation des avantages du personnel, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière, figurant en engagements hors-bilan.

Les estimations utilisées par la société pour élaborer les états financiers intègrent la prise en compte des risques induits par le changement climatique, qu'ils soient physiques, réglementaires, ou liés aux attentes des clients et aux engagements sectoriels. Du fait de son activité actuelle de recherche et de développement et de la première commercialisation récente de l'un de ses produits, le Groupe a une activité industrielle directe ou indirecte faible. Dans ce contexte, les effets de ces changements à long terme ne sont pas significatifs à ce stade de développement de la Société.

NOTE 5 - Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)	Brut au début de l'exercice	Acquisitions de l'exercice	Reclassements	Cessions / Mises au rebut de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Concessions, brevets, licences	4 290	826	38	131	5 022
Immobilisations en-cours	56	87	(38)	-	105
TOTAL	4 345	913	-	131	5 127

Amortissement des immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reclassements	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Concessions, brevets, licences	1 895	247	-	23	2 119
Immobilisations en-cours	-	-	-	-	-
TOTAL	1 895	247	-	23	2 119

Les immobilisations en-cours et les principales acquisitions en matière d'immobilisations incorporelles représentent des frais engagés par la Société en vue de poursuivre la consolidation de sa propriété intellectuelle.

Une dépréciation sur brevets de 362 K€ a été comptabilisée sur l'exercice afin de tenir compte des stades d'avancement et de commercialisation de certaines activités, portant la valeur nette comptable de ce poste après amortissement et dépréciation à 2 541K€.

NOTE 6 - Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)	Brut au début de l'exercice	Acquisitions de l'exercice	Reclassements	Cessions / Mises au rebut de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Matériels de laboratoire	3 699	551	-	12	4 239
Installations et agencements divers	2 709	13	6	-	2 728
Matériels de bureau et informatique	893	152	-	73	973
Mobilier	341	-	-	-	341
Immobilisations en cours	37	29	(6)	-	60
TOTAL	7 680	746	-	84	8 342

Amortissement des immobilisations corporelles (en milliers d'euros)	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reclassements	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Matériels de laboratoire	3 158	253	-	8	3 402
Installations et agencements divers	1 266	270	-	-	1 537
Matériels de bureau et informatique	763	117	-	72	808
Mobilier	209	50	-	-	259
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
TOTAL	5 397	690	-	81	6 006

La Société a investi sur la période afin de supporter et maximiser sa croissance notamment par :

- Des équipements de laboratoires ;
- Des agencements et aménagements sur le bâtiment livré en 2022 ;
- L'acquisition de matériels en renouvellement de parc informatique et téléphonique et en équipement des nouveaux locaux ;
- Des aménagements du laboratoire dans le cadre de l'agrandissement des locaux.

Les immobilisations en cours concernent principalement des travaux d'aménagement des bâtiments et d'agrandissement du laboratoire.

NOTE 7 - Immobilisations financières

Immobilisations financières (en milliers d'euros)	Brut au début de l'exercice	Augmentation	Reclassements	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Autres participations	17	-	-	-	17
Dépôts et cautionnements	105	3	-	10	98
Contrat liquidité	416	14 343	-	14 246	514
Actions propres	139	14 353	-	14 390	102
TOTAL	677	28 699	-	28 645	731

Une dépréciation à hauteur de 100% des titres de la filiale américaine a été comptabilisée sur l'exercice 2024/2025 (1 K€).

Les autres immobilisations financières sont essentiellement constituées d'un contrat de liquidité confié à la société de bourse Rothschild & Co Martin Maurel depuis le 10 septembre 2024, préalablement géré par la société de bourse Kepler Cheuvreux. Ce contrat est décrit en Note 28. Les fortes variations sont dues à l'augmentation des volumes des titres échangés et à l'évolution du cours de bourse.

NOTE 8 - État des échéances des créances

Au cours de l'année écoulée, la Société a reçu le remboursement des crédits d'impôt recherche et innovation de l'année 2023 pour un montant de 3,4 M€. La Société a consenti à abandonner 87 K€ au titre de ce même crédit d'impôt.

Medincell a également demandé le remboursement des crédits d'impôt recherche et innovation de l'année 2024 qui s'élèvent à 3,2 M€ conformément aux textes en vigueur.

Par ailleurs, l'entreprise fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2025 (voir Note 13).

Créances (en milliers d'euros)	Montant brut	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Dépôts et cautionnements versés	98	-	98
Total de l'actif immobilisé	98	-	98
Créances clients	3 147	3 147	-
Autres créances	5	5	-
Personnel et comptes rattachés			-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	31	31	-
Etat/Collectivité impôts et taxes	5 516	4 463	1 054
Dont crédit d'impôt recherche	4 399	3 366	1 032
Dont crédit Impot Innovation	33	33	-
Dont crédit d'impôt famille	82	61	21
Dont TVA	996	996	-
Dont subvention ANRT Cifre	6	6	-
Dont taxe d'apprentissage	-	-	-
Créance Medincell Inc	234	-	234
Débiteurs divers	11	11	-
Retenues de préfinancement CIR	196	-	196
Total de l'actif circulant	9 141	7 658	1 484
Charges constatées d'avance	2 558	2 525	33
TOTAL	11 797	10 182	1 615

Antériorité selon la date d'échéance (en milliers d'euros)	< 60 jours	De 60 jours à 90 jours	> 90 jours	Total
Créances clients y compris factures à établir	2 123	-	1 024	3 147
% d'apurement à la date d'arrêt des comptes	67,45%	0,00%	32,55%	100%

Évolution de la créance de CIR (en milliers d'euros)

Créance au 31 mars 2024	4 665
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	3 123
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2023	(3 389)
Autres mouvements	-
Créance au 31 mars 2025	4 399

La créance fiscale comptabilisée sur l'exercice est constituée du CIR 2024 à hauteur de 2 253 K€, du premier trimestre du CIR 2025 à hauteur de 957 K€, ainsi que d'une régularisation à la baisse de 87 K€ au titre du CIR 2023.

NOTE 9 - Comptes de régularisation actif

Les charges constatées d'avance sont principalement composées d'achats de consommables de type matières premières, d'abonnements logiciel, de frais liés au personnel, de frais de déplacement.

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants (en milliers d'euros)	31 mars 2025	31 mars 2024
Etat - produits à recevoir	978	978
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	-
Clients - factures à établir	1 730	780
Divers	328	159
TOTAL	3 035	1 916

Les produits à recevoir correspondent principalement aux CIR et CII du 1^{er} trimestre 2025. Les produits divers sont constitués pour l'essentiel d'intérêts courus sur valeurs mobilières de placement.

NOTE 10 - Valeurs mobilières de placement

Au 31 mars 2025, les valeurs mobilières de placement sont notamment constituées de contrats à terme pour 53 M€ et d'intérêts courus pour 0,3 M€.

Les contrats à terme sont composés de :

- 47 M€ de comptes à terme (CAT) libellés en EUR d'une maturité de 6 et 12 mois, offrant une possibilité de remboursement anticipé à tout moment moyennant un préavis de 32 jours, sans pénalité, et sans réduction du taux d'intérêt contractuel.
- L'équivalent de 6,5 M€ de comptes à terme (CAT) libellés en USD d'une maturité de 3 mois, offrant une possibilité de remboursement anticipé à tout moment.

NOTE 11 - Capitaux propres

11.1. Tableau des variations des capitaux propres

	Nombre d'actions	Valeur unitaire en euros	Montant en euros
[A] Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	29 085 821		(32 721 215)
[B] Résultat de l'exercice			(6 714 251)
[C] Augmentations / (Diminutions) de capital en numéraire	3 986 926		39 647 573
- Dont variations du capital	3 986 926	0,01	39 869
- Dont variations de la prime d'émission, net de frais			39 607 704
[D] Autres variations			96 683
- Dont souscription de BSA			103 068
- Dont attributions définitives d'AGA affectées au report à nouveau débiteur			(6 385)
[E] Capitaux propres à la clôture de l'exercice [A] + [B] + [C] + [D]	33 072 747		308 790

Au 31 mars 2025, le capital est composé de 33 072 747 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025, les variations du capital social sont les suivantes :

- 21 400 actions ordinaires nouvelles ont été créées pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE ;
- 3 300 000 actions nouvelles ont été créées dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en février 2025 ;
- 638 535 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'attribution de différents plans d'AGA
- 26 991 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'exercice de différents plans de stocks options.

Les frais d'augmentation de capital réalisée en février 2025 ont été imputés sur la prime d'émission à hauteur de 3 448 220 €.

11.2. Historique des mouvements sur le capital

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises ou annulées	Capital	Prime d'émission ou d'apport	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé d'actions total en circulation	Valeur nominale
23 décembre 2002	Création	74 000	37 000	-	37 000,00	74 000	0,50
22 octobre 2004	Augmentation de capital	148 000	74 000	22 200	111 000,00	222 000	0,50
31 décembre 2005	Emission d'actions ordinaires	20 161	10 081	4 200	121 080,50	242 161	0,50
	Emission d'actions de préférence	60 484	30 242	131 939	151 322,50	302 645	0,50
9 septembre 2014	Réduction de capital	(12 254)	(6 127)	-	145 195,50	290 391	0,50
Exercice 2015/2016	Exercice BSA /BSCPE	1 086	543	20 902	145 738,50	291 477	0,50
Exercice 2016/2017	Exercice BSA /BSCPE	666	333	19 945	146 071,50	292 143	0,50
19 décembre 2016	Réduction de capital	(3 900)	(1 950)	-	144 121,50	288 243	0,50
16 mars 2017	Division du nominal	-	-	-	144 121,50	14 412 150	0,01
Exercice 2017/2018	Exercice BSA /BSCPE	39 150	392	30 576	144 513,00	14 451 300	0,01
Exercice 2018/2019	Exercice BSA /BSCPE	30 300	303	25 579	144 816,00	14 481 600	0,01
9 octobre 2018	IPO	4 137 931	41 379	29 958 620	186 195,31	18 619 531	0,01
9 octobre 2018	Affectation 10% réserve légale	-	-	(2 995 862)	186 195,31	18 619 531	0,01
9 octobre 2018	Conversion ORA	1 258 841	12 588	7 316 946	198 783,72	19 878 372	0,01
7 novembre 2018	Greenshoe	194 946	1 949	1 411 409	200 733,18	20 073 318	0,01
Exercice 2018/2019	Frais IPO			(2 831 900)	200 733,18	20 073 318	0,01

Exercice 2018/2019	Exercice BSA /BSCPE	17 990	180	34 859	200 913,08	20 091 308	0,01
Exercice 2019/2020	BSA	-	-	10 490	200 913,08	20 091 308	0,01
Exercice 2019/2020	Exercice BSA /BSCPE	42 748	427	28 116	201 340,56	20 134 056	0,01
Exercice 2020/2021	Exercice BSA /BSCPE	24 050	241	10 301	201 581,06	20 158 106	0,01
Exercice 2020/2021	AGA	104 187	1 042	-	202 622,93	20 262 293	0,01
Exercice 2020/2021	Augmentation de capital	4 428 750	44 288	45 335 813	246 910,43	24 691 043	0,01
Exercice 2020/2021	Frais Augmentation de capital	-	-	(3 387 090)	246 910,43	24 691 043	0,01
Exercice 2021/2022	Affectation résultat / RAN	-	-	(68 280 008)	246 910,43	24 691 043	0,01
Exercice 2021/2022	Exercice BSA /BSCPE	118 200	1 182	46 442	248 092,43	24 809 243	0,01
Exercice 2021/2022	AGA	339 460	3 395	-	251 487,03	25 148 703	0,01
Exercice 2022/2023	Exercice BSA /BSCPE	32 260	323	35 952	251 809,63	25 180 963	0,01
Exercice 2022/2023	AGA	107 082	1 071	-	252 880,45	25 288 045	0,01
Exercice 2022/2023	Souscription BSA	-	-	466 291	252 880,45	25 288 045	0,01
Exercice 2023/2024	Exercice BSA /BSCPE	65 550	656	37 528	253 535,95	25 353 595	0,01
Exercice 2023/2024	AGA	302 226	3 022	-	256 558,21	25 655 821	0,01
Exercice 2023/2024	Augmentation de capital	3 430 000	34 300	25 039 000	290 858,21	29 085 821	0,01
Exercice 2023/2024	Frais Augmentation de capital	-	-	(1 831 261)	290 858,21	29 085 821	0,01
Exercice 2023/2024	Souscription BSA	-	-	353 482	290 858,21	29 085 821	0,01
Exercice 2024/2025	Exercice BSA /BSCPE	21 400	214	21 783	291 072,21	29 107 221	0,01
Exercice 2024/2025	AGA	638 535	6 385	-	297 457,56	29 745 756	0,01
Exercice 2024/2025	Augmentation de capital	3 300 000	33 000	42 867 000	330 457,56	33 045 756	0,01
Exercice 2024/2025	Frais Augmentation de capital	-	-	(3 448 220)	330 457,56	33 045 756	0,01
Exercice 2024/2025	Souscription BSA	-	-	103 068	330 457,56	33 045 756	0,01
Exercice 2024/2025	Exercice SO	26 991	270	167 141	330 727,47	33 072 747	0,01
	TOTAL			70 725 239	330 727,47	33 072 747	

11.3. Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau suivant résume la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la clôture de l'exercice :

	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote
Fondateur Anh Nguyen	1 562 043	4,7%	3 124 086	7,0%
Conseil d'Administration	733 460	2,2%	1 398 795	3,2%
BNP Paribas Développement	1 090 688	3,3%	2 157 046	4,9%
Salariés	2 099 720	6,3%	3 348 599	7,5%
Anciens salariés et consultants et affiliés	6 771 287	20,5%	13 468 032	30,3%
Autres actionnaires nominatifs	116 318	0,4%	202 508	0,5%
Flottant	20 692 231	62,6%	20 692 231	46,6%
<i>Dont Mirova (à travers plusieurs fonds)</i>	2 405 394	7,3%	2 405 394	5,4%
<i>Dont Groupe Dassault</i>	1 670 426	5,1%	1 670 426	3,8%
<i>Dont Adage Capital Manager</i>	1 654 715	5,0%	1 654 715	3,7%
Actions propres	7 000	0,0%	-	0,0%
TOTAL	33 072 747	100%	44 391 297	100%

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et à l'article 10.2 des statuts, un droit de vote double est accordé aux actions inscrites au nominatif pendant deux ans au moins au nom de la même personne.

11.4. Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

Détails des plans de bons de souscription d'actions (BSA)

	BSA 2016'	BSA 2019 A	BSA BEI1	BSA 2022B
Date d'assemblée	10/05/2016	28/06/2018	08/09/2022	08/09/2022
Date d'attribution par le directoire	05/05/2017	01/04/2019	21/12/2022	05/01/2023
Nombre de BSA autorisés par l'assemblée générale	8 211	7% du capital social (**)	7% du capital social (**)	7% du capital social (**)
Nombre de BSA attribués	1 121 (*)	18 490	175 000	52 900
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à l'origine	56 050	18 490	175 000	52 900
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'origine)	1	6	1	7
Point de départ d'exercice progressif des BSA	(A)	(B)	(C)	(D)
Date d'expiration des BSA	mai-27	mars-29	décembre-37	janvier-28
Prix de souscription des BSA	6,00	1,00	1,00	0,70
Prix d'exercice des BSA (prix par action ajusté le cas échéant de la division du nominal par 50)	1,24	6,00	5,97	6,30
Modalités d'exercice	(A)	(B)	(C)	(D)
Nombre de BSA exercés au 31 mars 2025	281	1 598	-	-
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2025	14 050	1 598	-	-
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés au 31 mars 2025	-	8 000	-	400
BSA restant en circulation au 31 mars 2025	840	8 892	175 000	52 500
Dont nombre de BSA devenus exerçables au 31 mars 2025	840	8 892	175 000	52 500
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 mars 2025	42 000	8 892	175 000	52 500
Dont nombre d'actions à résulter des BSA devenus exerçables au 31 mars 2025	42 000	8 892	175 000	52 500

	BSA BEI2	BSA BEI3	BSA 2023A	BSA 2024A
Date d'assemblée	08/09/2022	08/09/2022	12/09/2023	12/09/2024
Date d'attribution par le directoire	11/01/2023	31/07/2023	19/12/2023	09/01/2025
Nombre de BSA autorisés par l'assemblée générale	7% du capital social (**)			
Nombre de BSA attribués	286 041	313 607	20 200	67 700
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à l'origine	286 041	313 607	20 200	67 700
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'origine)	1	1	3	3
Point de départ d'exercice progressif des BSA	(C)	(C)	(E)	(F)
Date d'expiration des BSA	janvier-38	juillet-38	janvier-33	janvier-35
Prix de souscription des BSA	1,00	1,00	0,84	1,80
Prix d'exercice des BSA (prix par action ajusté le cas échéant de la division du nominal par 50)	7,31	5,93	7,00	16,55
Modalités d'exercice	(C)	(C)	(E)	(F)
Nombre de BSA exercés au 31 mars 2025	-	-	-	-
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2025	-	-	-	-
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés au 31 mars 2025	-	-	-	5 200

BSA restant en circulation au 31 mars 2025	286 041	313 607	20 200	62 500
Dont nombre de BSA devenus exerçables au 31 mars 2025	286 041	313 607	20 200	-
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 mars 2025	286 041	313 607	20 200	-
Dont nombre d'actions à résulter des BSA devenus exerçables au 31 mars 2025	286 041	313 607	20 200	-

- (A) Les **BSA 2016'** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Avant le premier anniversaire de la date de la Date d'Ouverture : aucun BSA n'est exerçable ;
 - 20% des BSA attribués (les « **BSA 2016' Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la nomination est antérieure à la date du 5 mai 2016, les BSA 2016' Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute collaboration conclue avec la Société à compter du 5 mai 2016, les BSA 2016' Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture dans un délai de trois mois ;
 - A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 25% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 33% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 50% des BSA attribués et non encore exerçables.
 - A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : le solde des BSA attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSA 2016' Tranche 1 dans les délais fixés ci-dessus, tous les BSA 2016' du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

En cas de Cessation pour quelque cause que ce soit intervenant avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture : aucun BSA 2016' du titulaire concerné ne sera exerçable et tous les BSA 2016' seront caducs et annulés.

En cas de Cessation intervenant après la Date d'Ouverture : les BSA exerçables à la date de Cessation (si elle n'intervient pas à l'initiative du titulaire de BSA) pourront être exercés dans un délai de trois mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède le 4 mai 2027). A l'issue de ce délai, les BSA 2016' non exercés seront caducs.

- (B) Les **BSA 2019 A** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Avant le 1^{er} anniversaire de la date d'Attribution : aucun BSA 2019 A n'est exerçable ;
 - A compter du 1^{er} anniversaire d'Attribution : 20% des BSA2019 A deviendront exerçables (les « **BSA Tranche 1** »)
 - A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : Tous les BSA 2019 A seront exerçables.

Par exception à ce qui précède, dans l'hypothèse où la Date d'Ouverture (date de nomination du titulaire de BSA en qualité de mandataire social ou membre d'un organe social de la Société ou de l'une de ses filiales ou de la date de prise d'effet de la convention le liant à la Société ou à l'une de ses filiales) est antérieure au 31 mars 2018 (inclus, les BSA 2019 A Tranche 1 seront exerçables immédiatement à la date d'attribution et dans les 3 mois suivant cette date.

En l'absence d'exercice des BSA 2019 A Tranche 1 dans le délai de 3 mois suivant le 1^{er} anniversaire de la date d'attribution ou dans le délai fixé au paragraphe ci-dessus, tous les BSA 2019A deviendront caducs à l'expiration dudit délai.

- (C) Les **BSA BEI 1, BEI 2 et BEI3** deviennent exerçables dès leurs souscriptions.

- (D) Les **BSA 2022 B** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Chaque BSA2022B deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente (30) séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») au 5 janvier 2025 (la "Date d'Exerçabilité").
 - Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à dix euros (10,00 €) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2022B attribués à chaque Titulaire de BSA2022B deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.
 - Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2022B attribués à chaque Titulaire de BSA2022B deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité.
 - Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2022B attribués à chaque Titulaire de BSA2022B deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

- (E) Les **BSA 2023A** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Chaque BSA2023A deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente (30) séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») au 19 décembre 2028 (la "Date d'Exerçabilité").
 - Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à douze euros (12,00 €) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2023A attribués à chaque Titulaire de BSA2023A deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.
 - Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2023A attribués à chaque Titulaire de BSA2023A deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité.
 - Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2023A attribués à chaque Titulaire de BSA2023A deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

- (F) Les **BSA 2024A** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Chaque BSA 2024A deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente (30) séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») précédant la date du 07/01/2028 (la "Date d'Exerçabilité").
 - Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à trente euros (30€) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2024A attribués à chaque Titulaire deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.
 - Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2024A attribués à chaque Titulaire deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité.
 - Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2024A attribués à chaque titulaire deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

Détails des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

	BSPCE 2016	BSPCE-2016'	BSPCE 2017
Date d'assemblée		10/05/2016	05/07/2017
Date d'attribution par le directoire	31/08/2016	05/05/2017	08/01/2018
Nombre de BSPCE autorisés par l'assemblée générale à l'origine		8 211	149 310
Nombre de BSPCE attribués	1 090	2 146	23 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	1 090	2 146	23 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	41	42	11
Point de départ d'exercice des BSPCE	(A)	(B)	(C)
Date d'expiration des BSPCE	30/08/2026	04/05/2027	07/01/2028
Prix d'exercice des BSPCE	0,70	1,24	5,80
Modalités d'exercice	(A)	(B)	(C)
Nombre de BSPCE exercés au 31 mars 2025	712	1 553	6 800
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2025	35 600	77 650	6 800
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés au 31 mars 2025	212	333	8 280
Nombre de BSPCE restant en circulation au 31 mars 2025	166	260	7 920
Dont nombre de BSPCE devenus exerçables au 31 mars 2025	166	260	7 920
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 mars 2025	8 300	13 000	7 920
Dont nombre d'actions à provenir des BSPCE exerçables au 31 mars 2025	8 300	13 000	7 920

(A) **Les BSPCE 2016** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- 20% des BSPCE attribués (les « **BSPCE 2016 Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 31 août 2015, les BSPCE 2016 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 31 août 2015, les BSPCE 2016 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction dans un délai de trois mois,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2016 Tranche 1 dans les délais susvisés, tous les BSPCE 2016 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

(B) **Les BSPCE 2016'** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- 20% des BSPCE attribués (les « **BSPCE 2016' Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 5 mai 2016, les BSPCE 2016' Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 4 mai 2016, les BSPCE 2016' Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction dans un délai de trois mois,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2016' Tranche 1 dans les délais susvisés, tous les BSPCE 2016' du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

(C) **Les BSPCE 2017** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- 20% des BSPCE attribués (les « **BSPCE 2017 Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 8 janvier 2017, les BSPCE 2017 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution,
 - o Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 8 janvier 2017, les BSPCE 2017 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

Aucun BSPCE 2017 ne pourra être exercé avant le 31 décembre 2018 (la « Date de Référence »).

En l'absence d'exercice des BSPCE 2017 Tranche 1 dans les trois mois suivant la Date de Référence, l'intégralité des BSPCE 2017 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

Il est rappelé que pour chaque plan de BSPCE :

- En cas de perte de la qualité de salarié ou de cessation de fonction de mandataire social (la « Cessation ») intervenant après le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction et la date d'expiration des BSPCE : les BSPCE exerçables à la date de Cessation pourront être exercés dans

un délai de 3 mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède la date d'expiration des BSPCE). A l'issue de ce délai, les BSPCE non exercés seront caducs.

- En cas de démission, les BSPCE seront caducs à la date de démission.

Détails des plans d'options de souscription d'actions

	Options 2019 A	Options 2019 B	Options 2019 B Bis
Date d'assemblée	28/06/2018	28/06/2018	28/06/2018
Date d'attribution par le directoire	01/04/2019	31/10/2019	31/10/2019
Nombre d'options autorisées par l'assemblée générale	7% du capital social (*)		
Nombre d'options attribuées	190 543	194 906	44 900
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)	190 543	194 906	44 900
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	116	125	1
Point de départ d'exercice des options de souscription	(A)	(B)	(C)
Date d'expiration des options de souscription	47 208	47 421	47 421
Prix d'exercice des options de souscription	6	7	7
Modalités d'exercice	(A)	(B)	(C)
Nombre d'options exercées au 31 mars 2025	21 526	5 465	-
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2025	21 526	5 465	-
Nombre total d'options annulées au 31 mars 2025	3 577	9 979	44 900
Nombre d'options restant en circulation au 31 mars 2025	165 440	179 462	-
Dont nombre d'options exerçables au 31 mars 2025	-	-	-
Nombre d'actions à résulter de l'exercice intégral des options en circulation au 31 mars 2025	165 440	179 462	-
 Dont nombre d'actions susceptibles d'être créées au 31 mars 2025	 -	 -	 -

(*) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription et AGA.

- (A) L'exercice des Options_{2019A} peut intervenir en une ou plusieurs fois, mais à chaque fois pour un nombre entier d'Options_{2019A} au moins égal à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019A} attribuées au Bénéficiaire, à tout moment entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2029 (la « **Période d'Exercice** »). Par exception, le nombre entier minimum d'Options_{2019A} devant être exercé peut être inférieur à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019A} attribuées au Bénéficiaire s'il représente l'intégralité des Options_{2019A} encore détenues par le Bénéficiaire concerné.

Par dérogation, en cas de mise en place par la Société d'un plan d'épargne entreprise (« PEE ») avant le 31 mars 2024 à minuit, heure de Paris, l'exercice des Options_{2019A} pourra intervenir à compter du troisième mois suivant la Date d'Attribution (soit après le 30 juin 2019 à minuit, heure de Paris), sous condition suspensive que les Actions en résultant soient immédiatement placées dans ce même PEE.

- (B) L'exercice des Options_{2019B} peut intervenir en une ou plusieurs fois, mais à chaque fois pour un nombre entier d'Options_{2019B} au moins égal à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019B} attribuées au Bénéficiaire, à tout moment entre le 31 octobre 2024 à 00:01, heure de Paris et le 30 octobre 2029 à minuit, heure de Paris (la « **Période d'Exercice** »). Par exception, le nombre entier minimum d'Options_{2019B} devant être exercé peut être inférieur à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019B} attribuées au Bénéficiaire s'il représente l'intégralité des Options_{2019B} encore détenues par le Bénéficiaire concerné.

Par dérogation, en cas de mise en place par la Société d'un plan d'épargne entreprise (« PEE ») avant le 30 octobre 2024 à minuit, heure de Paris, l'exercice des Options_{2019B} pourra intervenir à compter du troisième mois suivant la Date d'Attribution (soit après le 31 janvier 2020 à minuit, heure de Paris), sous condition suspensive que les Actions en résultant soient immédiatement placées dans ce même PEE.

- (C) Ce plan a été annulé.

Détails des plans Attributions d'actions gratuites (AGA)

	AGA 2020ABIS	AGA 2021BBIS	AGA 2022 B		AGA 2023 A		AGA 2023ABIS
			1ère tranche	2ème tranche (T2)	1ère tranche	2ème tranche (T2)	
Date d'assemblée	28-juin-18	9-sept.-21	8-sept.-22		8-sept.-22		8-sept.-22
Date d'attribution par le directoire	1-juil.-20	15-déc.-21	15-déc.-22		27-juil.-23		27-juil.-23
Nombre d'AGA autorisées par l'assemblée générale à l'origine	7% du capital social (*)						
Nombre d'AGA attribués	16 800	5 000	588 021		3 014		25 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)	16 800	5 000	185 274	402 747	1 493	1 521	25 000
<i>dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (à origine)</i>	-	-	4 200	37 479	-	-	20 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	1	1	138		5		1
Point de départ de la période d'acquisition des droits	1-juil.-20	15-déc.-21	15-déc.-22		27-juil.-23		27-juil.-23
Date d'expiration de la période d'acquisition des droits	(B)	(C)	(D)		(E)		(F)
Fin de la période de conservation	(B)	(C)	(D)		(E)		(F)
Conditions d'acquisition / de performance	(B)	(C)	(A)	(A) et (D)	(A)	(A) et (E)	(F)
Nombre d'AGA en cours d'acquisition de droit au 31 mars 2025	3 360	1 000	-	239 196	-	887	20 000
Nombre d'AGA acquises définitivement au 31 mars 2025	13 440	4 000	167 844	234 956	1 042	441	6 665
Nombre cumulé d'AGA annulées au 31 mars 2025	-	-	73 310		644		5 000
Nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être créées au 31 mars 2025	3 360	1 000	111 911		887		13 335

	AGA 2023 B1		AGA 2024 A1		AGA 2024A2	AGA 2024A3	AGA 2024 ABIS1	AGA 2024 ABIS2
	1ère tranche	2ème tranche (T2)	1ère tranche	2ème tranche (T2)				
Date d'assemblée	12-sept.-23				12-sept.-24			
Date d'attribution par le directoire/ Conseil d'administration	15-déc.-23				9-déc.-24			8-janv.-25
Nombre d'AGA autorisées par l'assemblée générale à l'origine	7% du capital social (*)							
Nombre d'AGA attribués	457 800		263 605		36 263	6 101	15 000	10 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)	198 400	259 400	108 468	155 137	36 263	6 101	15 000	10 000
<i>dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (à origine)</i>	30 000	50 000	13 500	31 500	-	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	51		59		58	14	1	1
Point de départ de la période d'acquisition des droits	15-déc.-23		10-déc.-24		10-déc.-24	10-déc.-24	9-janv.-25	9-janv.-25
Date d'expiration de la période d'acquisition des droits	15-déc.-23	(G)	15-déc.-23	(H)	(I)	(I)	(J)	(J)
Fin de la période de conservation	(G)		(H)		(I)	(I)	(J)	(J)
Prix d'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Conditions d'acquisition / de performance	(A)	(A) et (G)	(A)	(A) et (H)	(A) et (I)	(A)	(J)	(K)
Nombre d'AGA en cours d'acquisition de droit au 31 mars 2025	198 400	259 400	108 468	155 137	36 263	6 101	15 000	10 000

Nombre d'AGA acquises définitivement au 31 mars 2025	63 189	244 640	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'AGA annulées au 31 mars 2025	21 853		-		-		-
Nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être créées au 31 mars 2025	128 118		263 605		36 263	6 101	15 000 10 000

(*) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription et AGA.

- (A) La condition d'acquisition définitive est une présence continue entre la date d'attribution et la date d'expiration de la période d'acquisition des droits.
- (B) L'acquisition définitive se fera en cinq tranches annuelles de 20% entre le 1^{er} juillet 2021 et le 1^{er} juillet 2025 sous réserve de la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société. Aucune condition de performance n'est attachée à ce plan
- (C) L'acquisition définitive se fera en cinq tranches annuelles de 20% entre le 15 décembre 2022 et le 15 décembre 2026 sous réserve de la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société. Aucune condition de performance n'est attachée à ce plan.
- (D) Pour chaque Bénéficiaire donné, le solde des AGA2022B qui lui ont été attribués (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) (nombre d'AGA2022B diminué du nombre des AGA2022B Première Tranche) (les « AGA2022B Seconde Tranche ») seront définitivement acquises au terme d'une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 16 décembre 2025, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :
- un tiers (1/3) des AGA2022B Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2023 (« Date d'Acquisition premier tiers AGA2022B Seconde Tranche ») et sera soumis à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition du premier tiers AGA2022B, soit le 16 décembre 2024 (la « Période de Conservation de la Seconde Tranche ») ;
 - un tiers (1/3) des AGA2022B Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2024 (« Date d'Acquisition deuxième tiers AGA2022B Seconde Tranche ») et ne sera pas soumis à une période de conservation ;
 - un tiers (1/3) des AGA2022B Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2025 (« Date d'Acquisition troisième tiers AGA2022B Seconde Tranche ») et ne sera pas soumis à une période de conservation.
- (E) Pour chaque Bénéficiaire donné, le solde des AGA2023A qui lui ont été attribués (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) (nombre d'AGA2023A diminué du nombre des AGA2023A Première Tranche) (les « AGA2023A Seconde Tranche ») seront définitivement acquises au terme d'une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 28 juillet 2026, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :
- un tiers (1/3) des AGA2023A Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2024 (« Date d'Acquisition premier tiers AGA2023A Seconde Tranche ») et sera soumis à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition du premier tiers AGA2023A, soit le 28 juillet 2025 (la « Période de Conservation de la Seconde Tranche ») ;
 - un tiers (1/3) des AGA2023A Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2025 (« Date d'Acquisition deuxième tiers AGA2023A Seconde Tranche ») et ne sera pas soumis à une période de conservation ;
 - un tiers (1/3) des AGA2023A Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2026 (« Date d'Acquisition troisième tiers AGA2023A Seconde Tranche ») et ne sera pas soumis à une période de conservation.
- (F) Pour chaque Bénéficiaire donné, les AGA2023ABIS qui lui ont été attribués (les « AGA2023ABIS ») seront définitivement acquises au terme d'une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 28 juillet 2026, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :
- un tiers (1/3) des AGA_{2023ABIS} sera définitivement acquis à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2024 (« **Date d'Acquisition premier tiers AGA_{2023ABIS}** ») et sera soumis à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition du premier tiers AGA_{2023ABIS}, soit le 28 juillet 2025 (la « **Période de Conservation** ») ;
 - un tiers (1/3) des AGA_{2023ABIS} sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2025 (« **Date d'Acquisition deuxième tiers AGA_{2023ABIS}** ») et ne sera pas soumis à une période de conservation ;
 - un tiers (1/3) des AGA_{2023ABIS} sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2026 (« **Date d'Acquisition troisième tiers AGA_{2023ABIS}** ») et ne sera pas soumis à une période de conservation.
- (G) Pour chaque Bénéficiaire donné, un nombre « N » AGA2023B1 parmi la totalité des AGA2023B1 qui lui ont été attribuées (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) (les « AGA2023B1 Première Tranche ») seront définitivement acquises au terme d'une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :
- un tiers (1/3) des AGA_{2023B1} Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2024 (« **Date d'Acquisition premier tiers AGA_{2023B1} Première Tranche** ») et sera soumis à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition du premier tiers AGA_{2023B1}, soit le 16 décembre 2025 (la « **Période de Conservation de la Première Tranche** ») ;

- un tiers (1/3) des AGA_{2023B1} Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2025 (« **Date d'Acquisition deuxième tiers AGA_{2023B1} Première Tranche** ») et ne sera pas soumis à une période de conservation ;
- un tiers (1/3) des AGA_{2023B1} Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2026 (« **Date d'Acquisition troisième tiers AGA_{2023B1} Première Tranche** ») et ne sera pas soumis à une période de conservation.

L'acquisition des AGA_{2023B1} Seconde Tranche est conditionnée à l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux trente (30) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la Date d'Attribution (la « Moyenne de Référence »).

N désigne ci-après le pourcentage des AGA_{2023B1} Seconde Tranche attribuées à un Bénéficiaire acquises à la Date d'Acquisition en fonction du Quotient de Performance.

- (i) Si la Moyenne de Référence est inférieure à douze (12) euros, N = 0%, aucune des AGA_{2023B1} Seconde Tranche n'est acquise et l'intégralité des AGA_{2023B1} Seconde Tranche est caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (ii) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à douze (12) euros mais inférieur à quinze (15) euros, N = 20%, c'est-à-dire vingt (20) pourcent des AGA_{2023B1} Seconde Tranche (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) est acquis, le solde des AGA_{2023B1} Seconde Tranche étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (iii) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à quinze (15) euros mais inférieur à dix-sept (17) euros, N = 50%, c'est-à-dire cinquante (50) pourcent des AGA_{2023B1} Seconde Tranche (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) est acquis, le solde des AGA_{2023B1} Seconde Tranche étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (iv) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à dix-sept (17) euros, N = 100%, c'est-à-dire l'intégralité des AGA_{2023B1} Seconde Tranche est acquise à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution.

Par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA_{2023B1} Seconde Tranche sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur quarante-deux (42) séances de bourse continues est supérieure ou égale à dix-sept (17) euros (la Date d'Acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux (2) dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de quarante-deux (42) séances de bourse ou le premier anniversaire de la Date d'Attribution, conformément aux dispositions de l'article L.197-225-1 du Code de commerce).

- (H) Pour chaque Bénéficiaire donné, un nombre « N » AGA_{2024A1} parmi la totalité des AGA_{2024A1} qui lui ont été attribuées (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) (les « **AGA_{2024A1} Première Tranche** ») seront définitivement acquises au terme d'une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 9 décembre 2027, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :

- un tiers (1/3) des AGA_{2024A1} Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 9 décembre 2025 (« **Date d'Acquisition premier tiers AGA_{2024A1} Première Tranche** ») et sera soumis à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition du premier tiers AGA_{2024A1}, soit le 9 décembre 2026 (la « **Période de Conservation de la Première Tranche** ») ;
- un tiers (1/3) des AGA_{2024A1} Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 9 décembre 2026 (« **Date d'Acquisition deuxième tiers AGA_{2024A1} Première Tranche** ») et ne sera pas soumis à une période de conservation ;
- un tiers (1/3) des AGA_{2024A1} Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 9 décembre 2027 (« **Date d'Acquisition troisième tiers AGA_{2024A1} Première Tranche** ») et ne sera pas soumis à une période de conservation.

l'acquisition des AGA_{2024A1} Seconde Tranche est conditionnée à l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction du prix moyen pondéré en fonction du volume (VWAP) des trente (30) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la Date d'Attribution (la « **Moyenne de Référence** »).

N désigne ci-après le pourcentage des AGA_{2024A1} Seconde Tranche attribuées à un Bénéficiaire acquises à la Date d'Acquisition en fonction du Quotient de Performance.

- (i) Si la Moyenne de Référence est inférieure à vingt-deux (22) euros, N = 0%, aucune des AGA_{2024A1} Seconde Tranche n'est acquise et l'intégralité des AGA_{2024A1} Seconde Tranche est caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (ii) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à vingt-deux (22) euros mais inférieure à vingt-six (26) euros, N = 20%, c'est-à-dire vingt (20) pourcent des AGA_{2024A1} Seconde Tranche (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) est acquis, le solde des AGA_{2024A1} Seconde Tranche étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (iii) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à vingt-six (26) euros mais inférieure à trente (30) euros, N = 50%, c'est-à-dire cinquante (50) pourcent des AGA_{2024A1} Seconde Tranche (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) est acquis, le solde des AGA_{2024A1} Seconde Tranche étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (iv) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à trente (30) euros, N = 100%, c'est-à-dire l'intégralité des AGA_{2024A1} Seconde Tranche est acquise à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution.

Par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA_{2024A1} Seconde Tranche sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, le prix moyen pondéré en fonction du volume (VWAP) de l'action de la Société sur trente (30) séances de bourse continues est supérieur ou égal à trente (30) euros (la Date d'Acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux (2) dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de trente (30) séances de bourse ou le premier anniversaire de la Date d'Attribution, conformément aux dispositions de l'article L.197-225-1 du Code de commerce).

- (I) Pour chaque Bénéficiaire donné, un nombre « N » d'AGA_{2024A2} qui lui ont été attribuées seront définitivement acquises au terme d'une période d'un (1) ou deux (2) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 9 décembre 2026, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :
- La première moitié (50%) des AGA_{2024A2} sera définitivement acquise à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 9 décembre 2025 (« **Date d'Acquisition première moitié AGA_{2024A2}** ») et sera soumise à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition de la première moitié des AGA_{2024A2}, soit le 9 décembre 2026 (la « **Période de Conservation de la Première moitié** ») ;
 - La deuxième moitié (50%) des AGA_{2024A2} sera définitivement acquise à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 9 décembre 2026 (« **Date d'Acquisition deuxième moitié AGA_{2024A2}** ») et ne sera pas soumise à une période de conservation
- (J) L'acquisition définitive se fera comme suit sous réserve de la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société. Aucune condition de performance n'est attachée à ce plan
- 7.200 AGA_{2024Abis1} qui ont été attribuées au Bénéficiaire (« **AGA_{2024Abis1} Première Tranche** ») seront définitivement acquises à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution (la « **Date d'Acquisition de la Première Tranche** ») soit le 8 janvier 2026 et seront soumises à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition de la Première Tranche (la « **Période de Conservation de la Première Tranche** »).
 - 2.600 AGA_{2024Abis1} qui ont été attribuées au Bénéficiaire (« **AGA_{2024Abis1} Deuxième Tranche** ») seront définitivement acquises à l'expiration d'une période de deux ans (2) ans à compter de la Date d'Attribution (la « **Date d'Acquisition de la Deuxième Tranche** ») soit le 8 janvier 2027 et ne seront pas soumises à une période de conservation.
 - 2.600 AGA_{2024Abis1} qui ont été attribuées au Bénéficiaire (« **AGA_{2024Abis1} Troisième Tranche** ») seront définitivement acquises à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution (la « **Date d'Acquisition de la Troisième Tranche** ») soit le 8 janvier 2028 et ne seront pas soumises à une période de conservation
 - 2.600 AGA_{2024Abis1} qui ont été attribuées au Bénéficiaire (« **AGA_{2024Abis1} Quatrième Tranche** ») seront définitivement acquises à l'expiration d'une période quatre (4) ans à compter de la Date d'Attribution (la « **Date d'Acquisition de la Quatrième Tranche** ») soit le 8 janvier 2029 et ne seront pas soumises à une période de conservation.
- (K) L'acquisition définitive se fera comme suit sous réserve de la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société. Aucune condition de performance n'est attachée à ce plan
- 4.000 AGA_{2024Abis2} qui ont été attribuées au Bénéficiaire (« **AGA_{2024Abis2} Première Tranche** ») seront définitivement acquises à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution (la « **Date d'Acquisition de la Première Tranche** ») soit le 8 janvier 2026 et seront soumises à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition de la Première Tranche (la « **Période de Conservation de la Première Tranche** »).
 - 2.000 AGA_{2024Abis2} qui ont été attribuées au Bénéficiaire (« **AGA_{2024Abis2} Deuxième Tranche** ») seront définitivement acquises à l'expiration d'une période de deux ans (2) ans à compter de la Date d'Attribution (la « **Date d'Acquisition de la Deuxième Tranche** ») soit le 8 janvier 2027 et ne seront pas soumises à une période de conservation.
 - 2.000 AGA_{2024Abis2} qui ont été attribuées au Bénéficiaire (« **AGA_{2024Abis2} Troisième Tranche** ») seront définitivement acquises à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution (la « **Date d'Acquisition de la Troisième Tranche** ») soit le 8 janvier 2028 et ne seront pas soumises à une période de conservation.
 - 2.000 AGA_{2024Abis2} qui ont été attribuées au Bénéficiaire (« **AGA_{2024Abis2} Quatrième Tranche** ») seront définitivement acquises à l'expiration d'une période quatre (4) ans à compter de la Date d'Attribution (la « **Date d'Acquisition de la Quatrième Tranche** ») soit le 8 janvier 2029 et ne seront pas soumises à une période de conservation.

NOTE 12 - Avances conditionnées

Le détail des avances conditionnées est présenté ci-après :

Avances conditionnées (en milliers d'euros)	REGION	BPI	Total
Montant à l'ouverture de l'exercice	600	253	853
Versements obtenus	-	-	-
Remboursements effectués par la Société	(300)	-	(300)
Abandons consentis de la part de l'organisme	-	-	-
Montant à la clôture de l'exercice	300	253	553

Objet	Croissance	Agrandissement
Avec ou sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt
Probabilité de remboursement	100%	100%

La probabilité de remboursement des avances est mentionnée, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la Société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial.
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet.
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la Société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

Échéancier de remboursement des avances conditionnées :

Avances conditionnées (en milliers d'euros)	REGION	BPI	Total
Montant à la clôture de l'exercice	300	253	553
Remboursements selon la convention :			
Inférieurs à 1 an	300	253	553
Entre 1 et 2 ans	-	-	-
Entre 2 et 3 ans	-	-	-
Au-delà de 3 ans	-	-	-
Probabilité de remboursement	100%	100%	
Remboursements selon la probabilité de succès :			
Inférieurs à 1 an	300	253	553
Entre 1 et 2 ans	-	-	-
Entre 2 et 3 ans	-	-	-
Au-delà de 3 ans	-	-	-

NOTE 13 - État des provisions et des dépréciations

Provisions (en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	A la fin de l'exercice
Provision perte change	22	28	-	-	49
Provision risque fiscal	1 871	963	-	-	2 835
Provision risque prud'homal	31	-	-	-	31
Provision risque rémunération variable du financement BEI	1 760	2 136	-	-	3 896
TOTAL Risques et charges	3 684	3 127	-	-	6 811
Provision sur brevets	-	362	-	-	362
Provision sur immobilisations financières	-	2	-	-	2
Provision sur créances	-	234	-	-	234
Provision VMP	-	-	-	-	-
TOTAL Dépréciation	-	598	-	-	598
TOTAL GENERAL	3 684	3 725	-	-	7 410

Dont dotations et reprises :

- d'exploitation	624	-
- financières	2 136	-
- exceptionnelles	2	-
- impôt sur les bénéfices	963	-

A la clôture de l'exercice précédent, l'état des provisions était comme suit :

Provisions (en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	A la fin de l'exercice
Provision perte change	21	1	-	-	22
Provision risque fiscal	885	986	-	-	1 871
Provision risque prud'homal	120	16	-	105	31
Provision risque rémunération variable du financement BEI	290	1 471	-	-	1 760
TOTAL Risques et charges	1 316	2 473	-	105	3 684
Provision sur immobilisations	-	-	-	-	-
Provision VMP	-	-	-	-	-
TOTAL Dépréciations	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	1 316	2 473	-	105	3 684

Dont dotations et reprises :

- d'exploitation	1	-
- financières	1 471	-
- exceptionnelles	16	105
- impôt sur les bénéfices	986	-

Provision risque fiscal

La Société fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2025.

Au cours de l'exercice précédent, la Société a reçu une proposition de rectification d'un montant de 1 284 K€ au titre des crédits d'impôt recherche/innovation 2019 et 2020 dont l'impact maximal ne saurait excéder 907 K€ selon la Société. Une provision pour risque fiscal a été constituée à due concurrence de cet impact maximal. La Société a contesté l'intégralité du montant redressé au travers des observations du contribuable adressées à l'administration fiscale en octobre 2023.

Par mesure de prudence, la Société a également constitué au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 une provision pour risque au titre des CIR 2021 et 2022 à hauteur de 986 K€, et a doté la provision de 963 K€ complémentaires au titre des CIR 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 afin de tenir compte d'observations évoquées par l'expert mandaté par l'administration fiscale.

Les dotations aux provisions correspondantes sont portées en déduction du poste d'impôt sur les sociétés (voir Note 4.5).

Provision risque rémunération variable du financement BEI

La rémunération variable due au titre des jalons atteints et du chiffre d'affaires réalisé après le remboursement de l'emprunt BEI est provisionnée de façon étalée sur la durée de l'emprunt au moyen d'une provision pour risques et charges à caractère financier.

La provision est évaluée comme la valeur actualisée des versements probables dus post-remboursement au titre de la rémunération variable correspondant à un montant non actualisé de 20,3 M€. La provision est actualisée en retenant le taux d'intérêt effectif propre à la dette considérée calculé en cohérence avec celui déterminé pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés. Le montant actualisé de la rémunération variable s'élève au 31 mars 2025 à 8,6 M€ étalé linéairement sur la durée de remboursement de l'emprunt, dont 2,1M€ ont été provisionnés sur l'exercice, permettant d'atteindre un montant provisionné de 3,9 M€ au 31 mars 2025.

NOTE 14 - Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières (en milliers d'euros)	Montant brut	Moins d'1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autre emprunt obligataire	-	-		
Emprunts établissements de crédit	4 344	3 480	864	-
Emprunts et dettes financières divers	46 932	1 790	45 142	-
TOTAL	51 276	5 270	46 006	-

Tableau variation d'endettement (en milliers d'euros)

Emprunts et dettes financières	Montant début exercice	Versement	Intérêts capitalisés	Remboursement	Ecart de conversion	Montant fin exercice
TOTAL	53 413	-	3 196	(5 333)	-	51 276

Au 31 mars 2025, les dettes financières sont principalement composées d'un prêt de la Banque Européenne d'Investissement et de Prêts Garantis par l'État.

Emprunts auprès d'établissements de crédit

Pour financer son développement, la Société a bénéficié entre mai et juin 2020, puis en octobre 2020, de prêts garantis par l'État (PGE) à hauteur de 13,7 M€ dans le cadre du dispositif exceptionnel de garanties mis en place par l'Etat permettant de soutenir le financement des entreprises. Ces prêts obtenus auprès de la Banque Populaire du Sud, BNP Paribas, Caisse d'Épargne et de la Banque Publique d'Investissement (BPI), avaient une maturité initiale de 12 mois.

L'entreprise a contractualisé l'option d'amortissement sur 5 ans à compter de la première année pour les quatre emprunts. Pour deux d'entre eux, les commissions de garantie ont été capitalisées sur l'exercice 2021/2022 et sont amorties sur la durée de l'emprunt.

Emprunts et dette financières diverses

En date du 29 novembre 2021, Medincell s'est vu verser un prêt innovation d'un montant de 3 M€ par la BPI afin de soutenir le projet mdc-TTG, lequel vise le développement d'un médicament longue action à base d'ivermectine dans la lutte contre la Covid-19 et ses mutations. La Société a bénéficié d'un différé de remboursement de capital jusqu'au 30 septembre 2024 au terme duquel la période d'amortissement sur 5 ans a débuté.

Pour financer la formulation et le développement de produits, la Société avait contractualisé le 22 mars 2018 un emprunt auprès de la BEI pour un montant de 20 M€ versable en 3 tranches de 7,5 M€, 7,5 M€ et 5 M€ ; lesquelles ont toutes été tirées lors des exercices précédents.

Les termes de l'emprunt ont été renégociés le 1er juin 2022 incluant un report de six mois concernant le remboursement de la Tranche 1 de juin 2023 à décembre 2023, un report d'un an concernant l'application des covenants à 2023, l'inclusion de l'ensemble des revenus, notamment ceux attendus avec le client Teva dans le calcul de la rémunération variable, ainsi que l'absence de pénalités pour tout remboursement anticipé.

Medincell et la BEI ont signé le 22 novembre 2022 (i) un contrat de financement de 40 M€ qui prévoit des conditions de tirage et des covenants et (ii) un contrat d'émission de BSA (des BSA seront à émettre à chaque tranche tirée). Cet emprunt vient, avec le tirage de la première tranche de 20 M€ le 21 décembre 2022, en remboursement par anticipation du précédent contrat signé en 2018 avec la BEI. Ce remboursement, d'un montant de 23,2 M€, est intervenu le 26 janvier 2023 et comprend le principal de 20 M€ ainsi que les intérêts pour 3,2 M€. Les conditions applicables au calcul de la rémunération variable demeurent inchangées par rapport à l'emprunt précédent).

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- La facilité de crédit est divisée en une première tranche de 20 M€ (tranche A tirée le 21 décembre 2022) et deux tranches de 10 M€ (tranche B, tirée le 26 janvier 2023, et tranche C, tirée le 31 juillet 2023). La date d'échéance est de cinq ans après le déboursement de chaque tranche, ce qui signifie que le premier remboursement sera effectué au dernier trimestre 2027.
- La rémunération du crédit propre à chaque tranche est composée d'intérêts payables annuellement, d'intérêts capitalisés payables à échéance et d'une rémunération variable basée sur le chiffre d'affaires futur de la Société.
- En complément, des Bons de Souscription d'Actions (BSA) dont la valeur va évoluer en fonction de la performance future de la Société sont prévus. Ainsi le 21 décembre 2022, le 26 janvier 2022 et le 31 juillet 2023, ont été respectivement émis au profit de la BEI 175 000 BSA, 286 041 BSA et 313 607 BSA pouvant donner lieu à la souscription de 175 000 actions, 286 041 actions et 313 607 actions.

Ces BSA sont assortis d'options : un call sur les BSA émis par Medincell, à la main de la Société dans le cas d'offre publique d'achat et un put sur les BSA émis par Medincell, à la main de la BEI selon la survenance de certains événements prévus au contrat (vente de la Société, changement de contrôle, maturité de la dette, remboursement anticipé de la dette, OPA, défaut de la Société).

Tranche A	<p>Nominal : 20 millions d'euros Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche Rémunération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2% d'intérêts payés annuellement ▪ 4% d'intérêts capitalisés payés à l'échéance de la tranche ▪ BSA (voir ci-dessous) <p>Rémunération variable : celle-ci représente une quote-part du chiffre d'affaires que la Société réalisera auprès de ses partenaires extérieurs. Concernant les milestones, la rémunération variable due est plafonnée à 300 K€ par partenariat et par exercice comptable pour les sommes reçues relatives à l'obtention d'upfront ou de milestones de développement de produits, et à 300 K€ par produit et par exercice comptable pour les sommes reçues lors de l'atteinte de milestones de développement commercial. Concernant les royalties, la rémunération variable est plafonnée à hauteur de 100% du nominal emprunté concernant les redevances reçues, soit 20 M€, et est limitée dans le temps à une durée de 10 ans de commercialisation pour chaque produit.</p>
Tranche B	<p>Nominal : 10 millions d'euros Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche Rémunération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2% d'intérêts payés annuellement ▪ Intérêts capitalisés de 3% payés à l'échéance de la tranche. ▪ BSA
Tranche C	<p>Nominal : 10 millions d'euros Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche Rémunération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2% d'intérêts payés annuellement ▪ Intérêts capitalisés de 3% payés à l'échéance de la tranche ▪ BSA

Par avenant du 27 février 2025, la BEI a accepté de supprimer deux clauses financières de l'accord de prêt qui devaient entrer en vigueur le 1er avril 2025 et s'appliquer jusqu'au 31 mars 2028, ne les jugeant plus nécessaires. Ces clauses prévoyaient le respect de certains ratios spécifiques (Gearing ratio = Endettement net / Fonds propres nets et Ratio du service de la dette = Résultat d'exploitation ajusté des dépenses précliniques / Service total de la dette). La BEI renonce ainsi à son droit de demander potentiellement un remboursement anticipé partiel ou total du prêt en cas de non-respect des clauses financières supprimées.

Dans le cadre de cet accord de prêt, la Société s'engage à disposer en permanence (i) d'au moins 8 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles, et (ii) de 12 mois au moins de visibilité financière dans son scénario de base de prévisions de trésorerie. Ces critères sont respectés à la date de la clôture.

NOTE 15 - Échéance des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes d'exploitation (en milliers d'euros)	Montant brut	Moins d'1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 986	3 986	-	-
Dettes sociales	4 781	4 781	-	-
Dettes fiscales	89	89	-	-
Autres dettes	142	142	-	-
Produits constatés d'avance	21 615	19 035	2 579	-
TOTAL	30 612	28 033	2 579	-

Antériorité selon la date d'échéance (en milliers d'euros)	< 60 jours	De 60 jours à 90 jours	> 90 jours	Total
Dettes fournisseurs y compris factures à recevoir	3 901	14	70	3 986
% d'apurement à la date d'arrêté des comptes	97,88%	0,36%	1,76%	100%

NOTE 16 - Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants (en milliers d'euros)	31 mars 2025	31 mars 2024
Emprunts - intérêts courus et rémunération variable du financement BEI	4 242	2 571
Fournisseurs - factures non parvenues	2 445	1 129
Dettes sociales	3 871	2 088
Dettes fiscales	4	4
TOTAL	10 561	5 791

Les charges sur emprunts correspondent aux intérêts courus et capitalisés sur les emprunts auprès d'établissements de crédit et sur l'emprunt BEI, ainsi qu'à la rémunération variable en faveur de la BEI.

La forte évolution à la hausse des intérêts courus est principalement liée aux intérêts cash et capitalisés sur emprunt BEI, et s'explique notamment par le fait que la troisième tranche de 10 M€ de la BEI n'a été tirée qu'en juillet 2023, réduisant ainsi la charge au 31 mars 2024.

En parallèle, une charge à payer au titre de la rémunération variable de la BEI, sur jalons atteints durant l'exercice clos le 31 mars 2025, est constatée à hauteur de 896 K€ (voir Note 4.9)

Les charges à payer relatives aux dettes sociales correspondent pour l'essentiel à la provision pour congés payés, aux provisions pour primes et intéressement, ainsi qu'aux dettes envers les organismes sociaux. Leur augmentation se justifie notamment par la comptabilisation d'une provision de contribution patronale sur actions gratuites en cours d'acquisition et sur jetons de présence plus importante qu'à la précédente clôture, ainsi que d'une provision pour intéressement.

NOTE 17 - Produits constatés d'avance

Durant l'exercice clos le 31 mars 2025, la Société s'est vu verser un montant de 35 M\$ du partenaire Abbvie correspondant à un paiement upfront non remboursable pour le co-développement du premier des 6 traitements injectables à action prolongée et l'accès à la technologie de Medincell.

Le contrat a été analysé au regard des règles comptables françaises en vigueur. Ainsi : un produit est reconnu en résultat lors qu'il est certain dans son principe et dans son montant et lorsqu'il est acquis. A la signature du contrat, seuls les 35 m\$ sont certains dans leur principe et dans leur montant mais ils ne sont pas acquis dans la mesure ou Medincell a des obligations i.e. Medincell doit rendre les prestations de mise à disposition de la licence et de développement de la formulation. La Société n'est pas en mesure de distinguer et d'allouer de façon fiable les 35 M\$ à la licence et aux différents programmes. La totalité des 35 M\$ a donc été allouée sur le premier programme, le seul ferme en date de signature du contrat Le revenu étant acquis et certain dans son principe et dans son montant, et chaque programme étant techniquement et financièrement indépendant, la Société reconnaît en normes comptables françaises le chiffre d'affaires à l'avancement des charges liées au premier programme sur la base de 35 M\$ reçus, et comptabilise un produit constaté d'avance pour la différence.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 21,6 M€ au 31 mars 2025 et s'expliquent principalement par la reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes d'injectables à action prolongée codéveloppés avec Abbvie, de contraception avec la Gates Foundation, de lutte contre le paludisme avec l'Organisation Unitaid, et d'une étude de faisabilité avec un partenaire.

NOTE 18 - Chiffre d'affaires

PO

(en milliers d'euros)	France	Export
Produits de licences et des prestations de développement (hors royalties et milestones)	-	18 941
Royalties commerciaux	-	6 523
Milestones		4 826
Royalties avec CM Biomaterials B.V.		575
Mise à disposition de personnel	89	-
Autres produits annexes		4
TOTAL	89	30 870

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2025 correspond à des produits des licences et des prestations de développement pour 18,9 M€, à des royalties sur les ventes des produits UZEDY pour 6,5 M€ à des franchissements d'étape (milestone) pour 4,8 M€, et enfin à des royalties sur la propriété intellectuelle à la joint-venture pour 0,6 M€ sur les ventes de polymères.

Comme lors de l'exercice précédent, en dehors de la mise à disposition de personnel, l'intégralité du chiffre d'affaires au 31 mars 2025 est réalisée avec des clients situés hors de France.

Les méthodes de reconnaissance des revenus sont décrites en Note 4.6.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des créances clients et des factures à établir sont présentés en Notes 8 et 9.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des produits constatés d'avances découlant des contrats conclus avec des clients sont présentés en Note 17.

Produits des licences et des prestations de développement (hors royalties et milestones)

Les revenus de l'exercice issus de prestations de développement sont relatifs aux activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires.

AbbVie

Un accord de collaboration a été conclu en avril 2024 avec le groupe pharmaceutique AbbVie pour développer une nouvelle génération de traitements injectables à action prolongée. Medincell et AbbVie codévelopperont jusqu'à six produits injectables à action prolongée innovants. Aux termes de l'accord, Medincell concède à AbbVie une licence exclusive sur la technologie Medincell pour le développement, la fabrication et la commercialisation des produits issus de la collaboration. Medincell doit exécuter des travaux de développement de la formulation et conduire les études pré-cliniques. AbbVie sera responsable des essais cliniques, des activités réglementaires et de la commercialisation des produits.

Le premier programme de cette collaboration, avait déjà été identifié préalablement à la signature de l'accord et avait été financé par les fonds propres du Groupe. AbbVie a repris l'ensemble des droits d'exploitation liés à ce programme. Cinq autres programmes additionnels sont susceptibles d'être lancés par AbbVie et sont assortis chacun d'une option de substitution qui peut être exercée par AbbVie.

MedinCell a reçu en mai 2024 un paiement initial de 35 M\$, soit un montant de 33 M€. Des paiements d'étape pourraient également être perçus par le Groupe en fonction des étapes de développement rattachés à chaque programme et de l'atteinte de paliers commerciaux rattachés à chaque programme. Enfin, le Groupe sera en droit de percevoir des royalties basées sur un pourcentage des ventes réalisées par AbbVie pour chacun des programmes. Des paiements additionnels correspondant à des travaux complémentaires demandés par AbbVie pourraient être perçus.

La Société a considéré que la licence de technologie n'est pas distincte du développement préclinique, compte-tenu du fait que le service de développement est indispensable à l'utilité de la licence et nécessite une expertise unique.

En règles françaises (PCG), un produit est reconnu en résultat lors qu'il est certain dans son principe et dans son montant et lorsqu'il est acquis. Le paiement initial de 35 M\$ a donc été alloué exclusivement au programme initial et est reconnu au pourcentage d'avancement des dépenses du programme.

Un chiffre d'affaires s'élevant à 15,0 M€ a été comptabilisé, correspondant au pourcentage d'avancement des dépenses du programme. En conséquence, le solde du paiement initial a été comptabilisé en produit constaté d'avance, soit un montant de 18,9 M€ au 31 mars 2025.

En ce qui concerne les paiements conditionnés par l'atteinte d'étapes de développement et de seuils de revenus, ainsi que des royalties sur les ventes réalisées dans le monde, ces montants, seront reconnus lorsque ces milestones seront atteints ou lorsque les ventes sous-jacentes seront réalisées. Aucun montant n'a été comptabilisé à ce titre au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025.

Fondation Gates

Dans le cadre de la collaboration conclue avec la Fondation Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement et le développement d'un produit préventif contre le VIH, le revenu issu de ces contrats de collaboration est comptabilisé en chiffre d'affaires et reconnu à l'avancement des charges liées.

Un montant de 2,6 M€ a été comptabilisé en chiffre d'affaires. Un montant de 2,9 M€ est également comptabilisé en produit constaté d'avance au titre des prestations de développement restant à exécuter au 31 mars 2025 relatives au contrat de collaboration avec la Fondation Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement.

Unitaid

Dans le cadre de la collaboration conclue avec l'organisation Unitaid visant à développer un produit injectable à action prolongée afin de lutter contre le paludisme dans les pays à pouvoir d'achat faible ou moyen, le revenu issu de ce contrat de collaboration est comptabilisé en chiffre d'affaires et reconnu à l'avancement des charges liées.

Un montant de 0,5 M€ a été comptabilisé en chiffre d'affaires. Un montant de 0,7 M€ est également comptabilisé en produit constaté d'avance au titre des prestations de développement restant à exécuter au 31 mars 2025.

Autres

Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre des prestations de services inclut également des études de faisabilité pour un montant de 0.9 M€.

Royalties commerciaux

MedinCell est éligible au versement de royalties basé sur les ventes nettes du produit UZEDY™ commercialisé par TEVA. Ce taux est progressif en fonction du niveau des ventes et de marge brute réalisé par TEVA. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025, la Société a perçu 6,5 M€ au titre de ces royalties issus de la commercialisation du produit UZEDY™. Ce chiffre est en progression de +274% par rapport à l'exercice précédent, les ventes d'UZEDY™ montant progressivement en puissance, suite à son lancement en mai 2023.

Milestones

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025, la Société a perçu par TEVA 4,8 M€ au titre de paiement de franchissement d'étapes (milestones). Ce milestone marque le franchissement de la phase 3 de l'Olanzapine LAI dans la schizophrénie.

Au cours de l'exercice précédent, la Société avait perçu et comptabilisé intégralement sur la période, un milestone de 3,6 M€ pour le programme mdc-IRM, devenu UZEDY™ lors de sa commercialisation par le partenaire Teva.

Le Groupe attend des milestones concernant les contrats en cours. Ces milestones ne sont pas reconnus en chiffre d'affaires compte tenu du caractère incertain des échéances futures. Le détail de ces milestones potentiels est décrit en Note 27.

Royalties avec CM Biomaterials B.V.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025, la Société a perçu 0,6 M€ au titre des royalties issus des ventes de polymères réalisées par la joint-venture CM Biomaterials BV. Ce chiffre est stable par rapport à l'année dernière.

NOTE 19 - Frais de recherche et développement

La Société a affecté, comme pour les exercices précédents, la majorité de ses ressources à des activités de recherche et développement. L'ensemble des frais de recherche et développement s'élève à 22,8 M€. Ces dépenses ont augmenté de 3,9 M€ par rapport à l'année précédente principalement du fait d'une augmentation des effectifs affectés aux activités de recherche et développement, ainsi que de l'avancée du programme mdc-WWM.

NOTE 20 - Effectif salarié

L'effectif du personnel de la Société à la fin de l'exercice 2024/2025 s'élève à 138 salariés contre 132 au 31 mars 2024. L'effectif moyen équivalent temps plein est de 130 salariés pour 2024/2025 comparé à 136 pour 2023/2024.

NOTE 21 - Résultat financier

Résultat Financier (en milliers d'euros)	Charges	Produits	Total
Dotation / reprise provisions risques et charges	2 136	-	(2 136)
Revenus VMP	-	1 429	1 429
Intérêts et charges assimilés (dont rémunération variable)	3 323	-	(3 323)
Différence de change	109	-	(109)
TOTAL	5 568	1 429	(4 139)

Le résultat financier est principalement composé de :

- charges d'intérêts sur les emprunts auprès des établissements de crédit et de la Banque Européenne d'Investissement dont, pour le contrat avec la BEI, 2,3 M€ d'intérêts annuels et capitalisés et 0,9 M€ au titre de la rémunération variable et des jalons atteints au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 (note 16)
- ainsi qu'une dotation pour provision pour risque et charge liée à la rémunération variable en faveur de la Banque Européenne d'Investissement d'un montant de 2,1 M€ au 31 mars 2025. Cette rémunération variable correspond aux versements probables dus postérieurement au remboursement du capital initial estimés à la date d'arrêté des comptes au 31 mars 2025 (note 13) .

En complément des intérêts payés annuellement, Medincell S.A. doit verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et à la commercialisation de l'ensemble de ses produits. Cette rémunération variable est plafonnée en termes de montant et limitée à la durée de commercialisation de tous les produits.

NOTE 22- Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

- Produits exceptionnels :
 - o 107 K€ de boni sur actions propres,
 - o 14 K€ de produits sur cessions d'immobilisations,
 - o 5 K€ d'intérêts sur contrat liquidité.
- Charges exceptionnelles :
 - o 102 K€ de valeur comptable d'éléments d'actif cédés,
 - o 51 K€ de mali sur actions propres,

NOTE 23 - Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 454 K€ hors taxes au titre de l'exercice.

(En milliers d'€)	31/03/2025			31/03/2024		
	Becouze	PwC	Total	Becouze	PwC	Total
Honoraires de certification des comptes	186	200	386	200	194	394
Autres services fournis à la demande de l'entité (SACC)						
- Rappports requis par la loi sur des opérations sur le capital	-	-	-	9	11	20
- Rapport ISA 600R	6	6	12	-	-	-
- Attestation sur la certification des dépenses d'un partenaire	25	-		40	-	40
Total	217	206	423	249	205	454

NOTE 24 - Opérations avec les filiales

Medincell S.A. détient deux filiales au 31 mars 2025 :

- CM Biomaterials : la société a été créée en août 2015 aux Pays-Bas sous la forme d'une joint-venture en collaboration avec Corbion. Les actionnaires sont à parts égales Medincell et Corbion.
- Medincell Inc. : la société a été créée en avril 2022 aux Etats-Unis. Medincell SA en est l'unique actionnaire.

Tableau des filiales et des participations

Dénomination (en milliers d'euros)	Capital	Quote-part	Val. Brute	Prêts, Avances	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires
	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Val. Nette	par MDC S.A	par MDC S.A	Résultat
CM Biomaterials	21	50%	10	-	-	3 456
	30	-	10	-	-	-
Medincell Inc	-	100,00%	-	234	-	852
	(173)	-	-	-	-	(135)

Les deux filiales présentent leurs comptes en dollars américains.

Le taux de conversion retenu pour les deux filiales présentant leurs comptes en devises est le cours moyen de l'exercice pour les capitaux propres et le chiffre d'affaires.

Une dépréciation à hauteur de 100% des titres et du compte courant de la filiale américaine a été comptabilisée sur l'exercice 2024/2025, représentant 235 K€ (dont 234 K€ pour le compte courant).

Informations avec les entreprises liées ou les participations

En milliers d'euros	31 mars 2025	
	Entreprises liées	Participations
Actif immobilisé :		
- Participations	10	6
Actif et passif circulants :		
- Autres créances	1 483	
- Autres dettes	-	
Charges et produits d'exploitations :		
- Achats :		
Matières premières	376	
Commitment fees	846	
- Royalties	575	
Charges et produits financiers:		
- Royalties	-	

NOTE 25 - Impôt sur les bénéfices et fiscalité latente

Le solde de l'impôt correspond principalement aux crédits d'impôt recherche et innovation 2024 et 1^{er} trimestre 2025 pour des montants respectivement de 2,3 M€ et 1 M€, et aux crédits d'impôt famille 2024 et 1^{er} trimestre 2025 pour 0,1 M€.

La Société dispose de déficits reportables provenant des exercices antérieurs auxquels s'est rajouté le déficit de l'exercice. A la clôture au 31 mars 2025, le montant des déficits reportables s'élève à 179 M€.

L'entreprise fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2025 (voir Note 13).

NOTE 26 - Rémunération des organes de direction

Un changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Conseil d'Administration a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2024.

Au 31 mars 2025, le Conseil d'Administration est composé des administrateurs suivants :

- Philippe Guy (Président du Conseil d'Administration)
- Elisabeth Kogan
- Virginie Lleu
- Pascal Touchon
- Tone Kvaale
- Christophe Douat

Le montant des rémunérations brutes perçues par Christophe Douat en qualité de Président du Directoire jusqu'au 11 septembre 2024, puis en qualité de Directeur Général à partir du 12 septembre 2024, s'élève à 490 K€ pour l'exercice.

Le montant des rémunérations brutes perçues par Franck Pouzache en qualité de membre du Directoire jusqu'au 11 septembre 2024, s'élève à 119 K€.

Le montant global des rémunérations brutes perçues par l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance est nul sur l'exercice clos le 31 mars 2025. Le montant total des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élève à 125 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 et 123 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

NOTE 27 - Engagements hors bilan

La ventilation par échéance des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux est présentée ci-après :

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux (en milliers d'euros)	31-mars-25	31-mars-24
Contrats de location simple	1 113	1 181
Engagements Crédits-baux	567	426
Engagements envers ses salariés	361	365
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	2040	1972
Engagement reçu de la filiale	-	-
Engagement reçu de la Région	-	-
Engagement reçu de BPI	-	-
TOTAL ENGAGEMENT RECU	-	-

Contrats de location simple

- Location immobilière

Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des locaux à compter de mi-mars 2016, est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 15 mars 2028 (35,5 mois).

Un second bail a été signé le 4 juillet 2019 avec la société Indivision Tisserand au titre de nouveaux locaux livrables le 1^{er} août 2021. Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale à compter de la mise à disposition des locaux, soit le 1^{er} août 2021. L'engagement hors bilan au 31 mars 2025 correspond donc à la somme des loyers restants à payer à compter de la date d'effet du bail, avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 31 juillet 2027 (28 mois).

Un troisième bail portant sur des locaux à futur usage des salariés a été signé avec Rose Tisserand le 9 septembre 2021 avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2021. Le bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 31 août 2027 (29 mois).

Enfin, un quatrième bail d'habitation meublé a été signé en date d'effet du 15 janvier 2024 avec les bailleurs Matusiak Bergamaschi, et concerne la mise à disposition d'un logement en faveur d'un salarié de la filiale américaine. Ledit bail est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, avec une faculté de résiliation à tout moment moyennant 1 mois de préavis au-delà de la première année. Au 31 mars 2025, l'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer jusqu'au terme, soit le 15 janvier 2026 (9,5 mois).

- Locations mobilières

La Société a signé des contrats de location mobilière dont l'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la fin des contrats :

Date signature du contrat	Co-Contractant	Durée (mois)	Date fin du contrat	Objet du financement	Durée de l'engagement hors bilan (mois)
1 juin 2021	CMC Leasing	64	30 septembre 2026	Photocopieurs x 3	18
22 août 2022	Rigby	36	21 août 2025	Data center IT	4,5
1 décembre 2022	Rigby	36	30 novembre 2025	Acquity UPLC	8
1 juillet 2023	Rigby	48	30 juin 2027	Station production azote	27
1 juillet 2023	Rigby	48	30 juin 2027	Capillary station	27
1 avril 2024	3 Step IT	12	31 mars 2026	Accès base de données	12

Contrats Crédits-baux

Les deux contrats A1A83631 et A1B32369 ont été souscrits en 2018 avec NCM Groupe BNP Paribas pour un appareil de pompage et des micro-ondes pour une durée de 5 ans.

Deux contrats, A1F74201 et A1G07260, ont été souscrits en 2019 auprès de NCM Groupe BNP Paribas pour un spectromètre et un système de chromatographie, pour une durée de 4 ans.

Quatre contrats d'une durée de 4 ans ont été signés en 2020 et 2021 avec NCM Groupe BNP Paribas, référencés A1H43922, A1H43921, A1I27721, A1H43920, destinés à financer respectivement un système de chromatographie, un réacteur, un rhéomètre et un granulomètre.

En 2021 et 2022, six contrats d'une durée de 4 ans ont été contractés auprès de NCM Groupe BNP Paribas, référencés A1J35835, A1I27722, A1K57418, A1K59512, A1K77590, A1J89805. Ces contrats ont permis de financer des matériels de laboratoire, respectivement un réacteur, un analyseur d'oxygène, un analyseur d'échantillons, une balance, un UPLC et un analyseur de taille de particule.

Lors de l'exercice clos le 31 mars 2023, trois contrats d'une durée de 4 ans ont été signés auprès de NCM Groupe BNP Paribas, référencés A1L38281, A1L38282 et A1K77589, portant respectivement sur le financement d'un réacteur, d'un passeur et d'un échantillonneur.

Un contrat, A1Q64906, a été souscrit début 2024 avec NCM Groupe BNP Paribas pour une durée de 3 ans, afin de financer des serveurs informatiques et baie de stockage.

Au cours de l'exercice, la Société a signé cinq nouveaux contrats avec NCM Groupe BNP Paribas, référencés A1R07635, A1R43203, A1R82530, A1R74806, A1S50810, destinés à financer respectivement un réacteur, un chromatographe, une HPLC, un système de vidéosurveillance, un chromatographe.

Crédit-bail (en milliers d'euros)	Coût entrée	Dotation		Valeur nette
		Exercice	Cumulée	
A1F74201	239	-	239	-
A1G07260	70	-	70	-
A1H43922	108	16	93	-
A1H43921	45	8	38	-
A1I27721	40	7	32	-
A1H43920	43	11	32	-
A1J35835	52	13	37	2
A1I27722	102	26	73	4
A1K57418	42	11	25	7
A1K59512	52	13	30	9
A1K77590	58	15	31	12
A1J89805	44	11	24	9
A1L38281	64	16	28	20
A1L38282	39	10	11	18
A1K77589	36	9	9	18
A1Q64906	126	42	7	77
A1R07635	41	9	-	32
A1R43203	55	9	-	46
A1R82530	46	6	-	40
A1R74806	197	16	-	180
A1S50810	43	4	-	39
TOTAL	1 543	251	779	513

Crédit-bail (en milliers d'euros)	Redevances payées		Redevances restant à payer				Valeur résiduelle
	Exercice	Cumulée	à 1 an	de 1-5 ans	à plus 5 ans	Total	
A1F74201	10	253	-	-	-	-	2
A1G07260	3	74	-	-	-	-	1
A1H43922	16	112	-	-	-	-	1
A1H43921	8	47	-	-	-	-	-
A1I27721	8	41	-	-	-	-	-
A1H43920	11	45	-	-	-	-	-
A1J35835	13	51	2	-	-	2	1
A1I27722	26	101	4	-	-	4	1
A1K57418	11	37	7	-	-	7	-
A1K59512	13	45	9	-	-	9	1
A1K77590	15	48	12	-	-	12	1
A1J89805	11	36	9	-	-	9	-
A1L38281	16	45	16	4	-	20	1
A1L38282	10	22	10	8	-	18	-
A1K77589	9	19	9	9	-	19	-
A1Q64906	46	55	46	38	-	84	1
A1R07635	10	10	15	20	-	35	-
A1R43203	11	11	20	30	-	49	1
A1R82530	8	8	16	26	-	42	-
A1R74806	22	22	71	125	-	197	2
A1S50810	5	5	15	27	-	42	-
TOTAL	283	1 086	264	287	-	551	15

Engagements envers les salariés : Indemnité de départ en retraite

La Société a fait évaluer par un actuair e la valeur actuelle probable des indemnités à verser au titre du départ en retraite de ses salariés. Elle s'élève à 361 K€ au 31 mars 2025. Cet engagement n'est pas comptabilisé.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de l'obligation sont :

- Le taux d'actualisation ;
- Le taux d'inflation ;
- Le taux attendu d'augmentation des salaires ;
- Le taux de rotation du personnel.
-

Hypothèses actuarielles	31 mars 2025	31 mars 2024
Convention collective	Chimie industries	Chimie industries
Age de départ en retraite	Age croissant selon l'année de naissance - Réforme 2023	Age croissant selon l'année de naissance - Réforme 2023
- Cadre	De 63 à 66 ans	De 63 à 66 ans
- Non-cadre	De 60 à 64 ans	De 60 à 64 ans
Taux d'actualisation (Olig. AA)	3,90%	3,40%
Taux de charges sociales	45,00%	45,00%
Taux de revalorisation des salaires	2,80%	3,50%
Hypothèses de turnover des effectifs :	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen de 5,21%.	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen de 5,21%.
Table de mortalité	INSEE H/F 2017-2019	INSEE H/F 2017-2019

Engagements envers certains sous-traitants

Au cours des trois derniers exercices, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance CRO/CDMO dans le cadre de projets en cours pour une valeur totale de 4,7 M€. Ce montant constitue la valeur maximale d'engagement dans une hypothèse de conduction des projets jusqu'à leur prochaine étape. Les contrats prévoient en effet des clauses légales et/ou contractuelles offrant la possibilité de mettre fin au contrat par anticipation moyennant des préavis allant d'un simple jour à trois mois. Depuis la signature des différents accords, des prestations ayant déjà été réalisées, la Société a comptabilisé sur l'exercice les charges correspondantes facturées par les sous-traitants. L'engagement hors bilan au 31 mars 2025 correspond donc au montant total des bons de commande signés, déduction faite des charges reconnues sur l'exercice et les exercices précédents, soit un engagement hors bilan maximal d'un montant de 1,9 M€ dans l'hypothèse où les projets seraient menés à leur terme.

Engagements envers CM Biomaterials B.V.

CM Biomaterials B.V., joint-venture établie entre Medincell et Corbion, a pour objet la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. La production des différents polymères est sous-traitée exclusivement à Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion.

Dans le cadre de la collaboration, la Société s'est engagée, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints, le Groupe pourrait être tenu dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion.

Engagements envers la BEI

La BEI a accordé à Medincell une ligne de crédit de 40 M€ en novembre 2022, entièrement encaissée depuis juillet 2023 après la réalisation de toutes les conditions spécifiées dans l'accord.

Les trois tranches A, B, C du nouveau financement de la BEI sont accompagnées de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) au profit de la BEI. Au 31 mars 2025, la Société a émis un total de 774 648 BSA au titre des trois tranches. Ces BSA sont assortis d'une option de vente des BSA à la main de la BEI et d'une option d'achat des BSA à la main de la Société. Au 31 mars 2025, la juste valeur de l'option de vente des BSA s'élève à 8,6 M€.

Medincell, dans le cadre de cet accord de prêt, s'engage (i) à disposer en permanence d'au moins 8 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles, et (ii) à avoir au moins un an de visibilité financière dans son scénario de base de prévisions de trésorerie. En cas de défaut, la Société disposerait d'un délai de 30 jours pour remédier à la situation. Passé ce délai, la BEI aurait le droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant.

Le contrat d'emprunt de 40 M€ conclu en novembre 2022 avec la Banque Européenne d'Investissement limite la capacité de Medincell à :

- contracter de l'endettement supplémentaire ;
- verser des dividendes ou faire toute autre distribution ;
- effectuer des investissements dans d'autres sociétés (acquisitions) ;
- créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- contracter des restrictions à la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou effectuer d'autres paiements ;
- céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- changer de manière substantielle d'activité ; et
- fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

Les covenants attachés au prêt de la BEI ont pour objet notamment de contraindre l'utilisation de la trésorerie résultant de ce prêt aux seuls programmes de recherche et développement concernés, en excluant tout autre objet, notamment la diminution de l'endettement existant et le versement de dividendes. Aucune autre garantie n'est attachée à ce prêt.

Selon les prévisions de trésorerie de base actuelles, l'engagement devrait être respecté au cours des 12 prochains mois. Ces prévisions n'incluent pas les revenus potentiels issus de nouveaux contrats de service ou d'accords de licence.

En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement ou à terme, Medincell S.A. doit verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et au chiffre d'affaires qu'elle réalise.

Cette rémunération variable est plafonnée en termes de montant et limitée à la durée de commercialisation des produits.

Engagements donnés envers et reçus de Teva

Dans le cadre de son contrat de collaboration et de licence entre Medincell et Teva signé en 2013, la Société est éligible au versement :

- de royalties « mid-to-high single digit » sur les ventes nettes du produit UZEDY™ depuis la date de première commercialisation en mai 2023,
- de milestones commerciaux sur ce même produit pouvant aller jusqu'à 105 millions de dollars en fonction du niveau des ventes annuelles.

Ce contrat de collaboration et de licence prévoit que les deux partenaires partagent les coûts éventuels liés à l'exploitation de brevets détenus par un tiers, dans le cas où ceux-ci s'avèreraient utiles à la commercialisation.

S'agissant d'UZEDY™, deux familles de brevets sont concernées : la première a expiré le 12 janvier 2025, la seconde expirera le 12 novembre 2027.

Il a été convenu avec Teva que la mise en œuvre de cette clause de partage des coûts liés à l'exploitation de brevets détenus par un tiers, ne devrait pas entraîner l'application d'un taux de royalties sur les ventes d'UZEDY™ inférieur au taux initial de royalties tel que prévu dans le contrat de collaboration et de licence, à savoir un taux « mid-single digit ».

En contrepartie, le crédit résultant de l'application de cette clause, accordé par Teva à Medincell, est imputable dans le futur. Le premier passage à un taux de royalties supérieur, tel que prévu dans le contrat de collaboration et de licence, sera différé et/ou le montant des futurs milestones commerciaux sera réduit, afin d'assurer une compensation équitable à Teva.

Au 31 mars 2025, depuis le début de la période de commercialisation, la quote-part des coûts liés à l'exploitation de ces brevets, imputable dans le futur à Medincell, représente un montant de 2,2 M\$ (pour un total de 8,8 M\$ de royalties facturées),

Des discussions sont en cours entre Medincell et Teva concernant la mise en œuvre de la clause pour la seconde famille de brevets, dont l'expiration est prévue le 12 novembre 2027

NOTE 28 - Contrat de liquidité

Le 22 octobre 2018, la Société a confié à la société de bourse KEPLER CHEUVREUX la mise en œuvre d'un contrat de liquidité moyennant 200 K€ affectés au compte de liquidité, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

En date du 10 septembre 2024, Medincell a transféré la gestion du contrat liquidité à la société de bourse ROTHSCHILD MARTIN MAUREL en affectant les moyens suivants :

- 8 824 titres
- 466 568,49 euros

Ce contrat de liquidité, résiliable à tout moment par Medincell sans préavis, a pour objet l'animation des titres de la société Medincell sur le marché d'Euronext Paris.

Afin d'accompagner l'augmentation des volumes de titres échangés quotidiennement, Medincell a signé en date du 11 avril 2025 un avenant au Contrat de liquidité conclu avec Rothschild Martin Maurel le 10 septembre 2024 en y allouant des moyens supplémentaires à hauteur de 600 K€.

Au 31 mars 2025, dans le cadre du contrat de liquidité, 7 000 actions sont auto-détenues pour un montant de 101 K€, ainsi que 514 K€ de liquidités (voir Note 7).